

# ANNEXES

## **ANNEXES**

**1 - Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 15 mars 2018**

**2 -Lettre de demande d'autorisation du pétitionnaire**

**3- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique du 10 avril 2018**

**4-Avis d'Enquête publique**

**5- Parutions dans la presse**

**6- Informations sur l'enquête publique des sites web de Nanterre et de Courbevoie du 28 mai 2018**

**7- Plan d'affichage administratif de la ville de Courbevoie**

**8 -Certificats d'affichage des communes**

**9- Délibérations de conseils municipaux**

**10- Procès- verbaux d'huissier constatant le début et la fin de l'affichage sur site avec photos**

**11- Avis de l'Autorité Environnementale**

**12- Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'AE**

**13 – Lettre d'accompagnement du Procès-Verbal de synthèse et PV signé**

## ANNEXE 1

### DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY PONTOISE

15 mars 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cergy, le 16/03/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CERGY-PONTOISE

2-4 boulevard de l'Hautil  
B.P. 30322

95027 CERGY-PONTOISE Cedex  
Téléphone : 01.30.17.34.00  
Télécopie : 01.30.17.34.59

E18000015 / 95

Madame Isabelle DEAK-MIKOL  
55 rue Croix Bosset  
92310 SEVRES

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E18000015 / 95

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : Exploitation d'une installation de broyage, concassage ( tunnelier ) à Courbevoie par la  
Sté Bouygues travaux publics

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le  
président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de  
me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment  
complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du  
tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de  
l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du  
dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les  
conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions  
motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article  
L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations  
et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête  
publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original  
d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération  
distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

  
A. Delhumeau

Préfecture 92

Bureau installations classées Mme LEBBIHI 01 40 97 23 54

53

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit  
d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

15/03/2018

N° E1800015 /95

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CERGY-PONTOISE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 12 mars 2018, la lettre par laquelle le Préfet des Hauts-de-Seine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Exploitation d'une installation de broyage, concassage ( tunnelier ) à Courbevoie par la société Bouygues travaux publics ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission des Hauts-de-Seine pour l'année 2018, arrêtée le 13 novembre 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Isabelle DEAK-MIKOL est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la préfecture des Hauts-de-Seine et à Madame Isabelle DEAK-MIKOL.

Fait à Cergy, le 15/03/2018

Le Président,

signé

G. HERMITTE

Pour ampliation

A. Delhum



## ANNEXE 2

### LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DU PÉTITIONNAIRE



Mandataire du Groupement  
BOUYGUES TP/RAZEL-BEC/ EIFFAGE GC/ SEFI-INTRAFOR/ EIFFAGE FONDATIONS

Affaire suivie par F. DUPAU

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE  
A l'attention de Monsieur le Préfet  
Bureau de l'Environnement & des Installations Classées pour l'Environnement  
167-177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE

Courrier remis par coursier

Courbevoie, le 01 Février 2018

  
N/Réf. : FD0003/20.02/2018-65

Objet : Prolongement Ouest du RER E ; Projet EOLE (Est Ouest Liaison Express) Génie civil du tunnel de Hausmann Saint-Lazare à Courbevoie et Gare Porte I  
*Demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour l'Environnement d'exploiter une station de traitement des boues du creusement du tunnel du projet EOLE*

Monsieur le Préfet,

Nous vous avons déposé le 29 juin 2017 notre dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une unité de traitement des boues nécessaire au tunnelier amené à creuser la section du projet EOLE au titre de la rubrique 2515 des Installations Classées pour l'Environnement. Cette ICPE est située le long du Quai Paul Doumer, face commune de Courbevoie, dans le périmètre du projet EOLE déclaré d'utilité publique le 19/10/2013.

Après examen du dossier en août, votre service d'inspection des installations classées pour l'Environnement de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie nous a fait parvenir un relevé d'insuffisance ayant fait l'objet d'un complément de dossier remis à vos services le 19/10/2017 et portant sur les thématiques suivantes :

- Avis du maire (ou de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme) et de l'état des terrains sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif ;
- Erreur matérielle sur le libellé de l'activité et sur le régime de classe au titre de la rubrique 1435 de la nomenclature des ICPE ;
- Complément sur le respect des volumes de compensation des remblais ;
- Complément sur le plan de secours et de gestion en cas de crue ;
- Complément sur l'incidence du projet sur la murette anti-crue.

BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

Challenger - 1, avenue Eugène Freyssinet - 78280 Guyancourt - France

Tel : + 33 (0) 1 30 60 57 00 / Fax : +33 (0) 1 30 60 48 61

SAS au capital de 41 002 785 € - R.C.S. Versailles 407 685 306 - I.E. FR 42 407 095 309

Des échanges ont eu lieu fin décembre et début janvier pour des compléments sur les thématiques suivantes :

- Retour de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur l'installation envisagée,
- Avis de VNF sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

En conséquence, nous vous faisons parvenir une nouvelle version du dossier (dénommée "dossier déposé le 29 juin 2017 et complété le 24 janvier 2018") qui intègre ces compléments d'information dans la demande administrative, l'étude d'impact, le résumé non technique, l'étude des dangers et les annexes 6, 31, 32 et 33.

La présente lettre vient en complément de la lettre de demande d'autorisation d'exploiter datée du 27 juin 2017 et jointe dans les premières pages du tome 1 du dossier déposé le 29 juin 2017. Elle apporte la correction de l'erreur matérielle qui s'est glissée dans le tableau de cette lettre de demande d'autorisation concernant la rubrique 1435. Cette correction porte sur le libellé de l'activité (désignée dans la 2<sup>ème</sup> colonne de ce tableau) et sur le régime de classement (désigné dans la 4<sup>ème</sup> colonne de ce tableau).

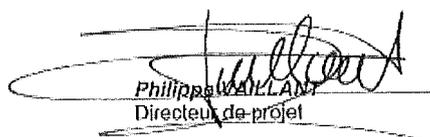
Ainsi, l'extrait du tableau susnommé visant la rubrique 1435 rappelé comme suit est remplacé par celui joint en début de page suivante :

RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME	Rayon d'affichage en km
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant : 1) Supérieur à 8 000 m <sup>3</sup> , {Autorisation} 2) Supérieur à 3 500 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 8 000 m <sup>3</sup> , {Enregistrement} 3) Supérieur à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 3 500 m <sup>3</sup> , {Déclaration}	Distribution de GNR Volume annuel de carburant distribué : 250 m <sup>3</sup>	<b>DECLARATION</b> <i>Soumis au contrôle périodique</i>	-

RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME	Rayon d'affichage en km
1435	<p>Stations-service : Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>1. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup>, (Autorisation)</p> <p>2. Supérieur à 100 m<sup>3</sup> d'essence ou 500 m<sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup>, (Déclaration – Soumis à contrôle périodique)</p> <p>Nota : Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.</p>	Distribution de GNR Volume annuel de carburant distribué : 250 m <sup>3</sup>	NON CLASSE	-

Espérant que les éléments de ce dossier ainsi complété vous permettront de donner une suite favorable à notre demande, nous restons bien-sûr à votre disposition pour vous apporter le cas échéant, tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire à l'instruction de notre dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre très haute considération.

  
 Philippe MAILLARD  
 Directeur de projet

P.J. : Dossier ICPE référencé D\_ATDX\_2017\_08594 version consolidée du 24/01/2018  
en 2 exemplaires papier et 2 exemplaires informatiques (CDRom)

**ANNEXE 3**  
**ARRETÉ PRÉFECTORAL DU 10 AVRIL 2018**  
**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT n° 2018-58 du 10 avril 2018, relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLIC en vue d'exploiter une station de traitement des boues issues du creusement du tunnel du projet EOLE, 13-23 Quai Paul Doumer à Courbevoie.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 ainsi que R.512-2 à R.512-14 et R. 512-19 à R.512-27 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELLET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et en particulier le 5° de son article 15 qui précise que les demandes d'autorisation déposées entre le 1<sup>er</sup> mars 2017 et 30 juin 2017 sont instruites et délivrées selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ;

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex  
COURRIEL : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELEPHONE : 01.47.25.21.21 / INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Vu la demande présentée le 29 juin 2017, complétée les 4 août, 24 octobre 2017 et 24 janvier 2018 par Monsieur Philippe VAILLANT, représentant la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de traitement des boues du tunnelier utilisé pour le creusement du tunnel du projet EOLE, 13-23 Quai Paul Doumer à Courbevoie et classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

2515-1 : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant supérieure à 550 kW,

- activité soumise à autorisation,

Vu les plans et documents fournis à l'appui de cette demande,

Vu le rapport de Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 26 janvier 2018, qui a jugé le dossier complet et recevable,

Vu la décision en date du 15 mars 2018, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, a désigné Madame Isabelle DEAK-MIKOL, en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée d'un mois, ouverte en Mairie de COURBEVOIE, 2 place de l'Hôtel de Ville, du 28 mai 2018 au 28 juin 2018 inclus, aux heures d'ouverture suivantes : les lundis, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 17h30 et le mardi de 13h00 à 17h30, sur la demande présentée par Monsieur Philippe VAILLANT, représentant la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de traitement des boues issues du creusement du tunnel du projet EOLE au 13-23 Quai Paul Doumer à Courbevoie, classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

-2515-1 : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant supérieure à 550 kW.

-activité soumise à autorisation,

## ARTICLE 2 :

Madame Isabelle DEAK-MIKOL, Administratrice civile en retraite, désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de Commissaire-Enquêteur et assurera une permanence dans les locaux de la mairie de Courbevoie, siège de l'enquête publique, 2 place de l'Hôtel de Ville, aux jours et horaires suivants :

-lundi 28 mai : 14h00 à 17h00,

-lundi 4 juin : 14h00 à 17h00,

-lundi 11 juin : 14h00 à 17h00,

-lundi 18 juin : 14h00 à 17h00,

-jeudi 28 juin : 14h00 à 17h00.

## ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de la demande, qui contient notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, sera déposé en Mairie de Courbevoie (1er étage, service permis de construire), afin que chacun puisse en prendre connaissance. Les observations et propositions éventuelles seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet dès le début de l'enquête, lequel sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur à l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Elles pourront être envoyées par voie postale pendant la durée de l'enquête et jusqu'à sa clôture à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la mairie de Courbevoie. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr)

Ces dernières seront consultables, ainsi que le dossier mis en enquête publique, sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public les lundis, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 17h30 et le mardi de 13h00 à 17h30, au niveau du hall principal de la mairie de Courbevoie.

## ARTICLE 4 :

Les conseils municipaux des communes d'Asnières-sur-Seine (92), de Bois-Colombes (92), de Courbevoie (92), de la Garenne-Colombes (92), de Levallois-Perret (92), Nanterre (92), de Neuilly-sur-Seine (92), Puteaux (92), Suresnes (92), Paris (16ème et 17ème arrondissements), sont appelés à donner leur avis sur la demande susvisée. Ces avis, qui pourront être formulés dès le début de l'enquête, devront, pour être pris en considération, être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Commissaire-Enquêteur, après avoir clos et signé le registre, convoquera dans un délai de 8 jours le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au Préfet des Hauts-de-Seine (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques), le dossier d'enquête comprenant le registre accompagné des observations envoyées par voie postale par le public, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de ces documents au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

A la clôture de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairie de Courbevoie et en préfecture des Hauts-de-Seine. Elle sera aussi consultable sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

#### **ARTICLE 6 :**

Des avis annonçant l'ouverture de l'enquête seront affichés en mairies d'Asnières-sur-Seine (92), de Bois-Colombes (92), de Courbevoie (92), de la Garenne-Colombes (92), de Levallois-Perret (92), Nanterre (92), de Neuilly-sur-Seine (92), Puteaux (92), Suresnes (92), Paris (16ème et 17ème arrondissements), dans un rayon de 2 km autour des installations projetées, aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par les maires de ces communes ou arrondissements.

Le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Dans les mêmes conditions, cet avis est publié sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

#### **ARTICLE 7 :**

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à Monsieur Philippe VAILLANT, représentant la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt (tél : 01.30.60.57.00) ou au Préfet des Hauts-de-Seine - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.

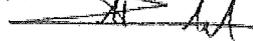
#### **ARTICLE 8 :**

La demande d'autorisation déposée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

#### **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Courbevoie, de la Garenne-Colombes, de Levallois-Perret, de Nanterre, de Puteaux, de Neuilly-sur-Seine, de Suresnes, de Paris (16ème et 17ème arrondissements), de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Mathieu DUHAMEL

## ANNEXE 4

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

#### PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques - TEL. : 01.40.97.23.53

Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du **10 AVR. 2018** il sera procédé, du **28 mai au 28 juin 2018 inclus**, à une enquête portant sur la demande présentée le 29 juin 2017, complétée les 4 août, 24 octobre 2017 et 24 janvier 2018, par Monsieur Philippe VAILLANT, représentant la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de traitement des boues du tunnelier utilisé pour le creusement du tunnel du projet BOLE, 13-23 Quai Paul Doumer à Courbevoie, relevant de la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

-2515-1 : Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant supérieure à 550 kW - activité soumise à autorisation.

Par décision rendue le 15 mars 2018, le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Isabelle DEAK-MIKOL, Administratrice civile en retraite, comme Commissaire-Enquêteur.

Elle assurera des permanences en mairie de COURBEVOIE, au cours desquelles elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et ses propositions, aux dates et heures suivantes : lundi : 28 mai de 14h à 17h, lundi 4 juin : de 14h à 17h, lundi 11 juin : de 14h à 17h, lundi 18 juin : de 14h à 17h, jeudi 28 juin : de 14h à 17h.

Le dossier mis à enquête contiendra notamment une étude d'impact l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS sur cet avis.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public, du 28 mai au 28 juin 2018 inclus, en Mairie de COURBEVOIE, siège de l'enquête publique, 2 Place de l'Hôtel de ville (1<sup>er</sup> étage, service permis de construire), aux jours et heures d'ouverture de la Mairie: les lundis, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 17h30 et le mardi de 13h00 à 17h30. Le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le public pourra également adresser ses observations par voie postale, à l'attention de Madame Isabelle DEAK-MIKOL, Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la Mairie de COURBEVOIE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr)

Celles-ci seront consultables, ainsi que le dossier mis en enquête publique, sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/l'environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classées-espace-Professionnels>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public au niveau du hall principal de la mairie de Courbevoie.

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire-Enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le Commissaire-Enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au maire de COURBEVOIE, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents le seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine et de Paris.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur les communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Courbevoie, de la Garenne-Colombes, de Levallois-Perret, de Nanterre, de Puteaux, de Neuilly-sur-Seine, de Suresnes, de Paris (16ème et 17ème arrondissements), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le demandeur procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La demande déposée donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à Monsieur Philippe VAILLANT, représentant la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt (tél : 01.30.60.57.00), ou au Préfet des Hauts-de-Seine - DCCPAT - Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
  
Philippe TRUQUALET

**ANNEXE 5**  
**PARUTIONS DANS LA PRESSE**

1) Le Parisien LE 11 ET 28 MAI 2018



---

Nos références :  
6267140/1 /113379 / COMR53/ /E1 - Enquête publique

Vos références :  
PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE  
RIC BEICEP LEBBIHI MESSAOUDA  
167/177 AVENUE JOLIOT CURIE  
92013 NANTERRE CEDEX

---

**Attestation de parution**

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 75), rubrique ANNONCES LEGALES le 11.05.2018, et Le Parisien (édition 75), rubrique Le Parisien (édition 75) le 28.05.2018, et Le Parisien (édition 92), rubrique Le Parisien (édition 92) le 11.05.2018, et Le Parisien (édition 92), rubrique Le Parisien (édition 92) le 28.05.2018

Fait à Paris, le 09/05/18,

Directrice Générale du Parisien et d'Aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.



---

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires  
Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email : [legales@leammedia.fr](mailto:legales@leammedia.fr)  
CS 10817- 75738 Paris Cedex 15 - Tél : 01 87 39 84 60  
S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RCS Paris 389 505 850 - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

---



# ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES 75

Le Parisien est édité et diffusé quotidiennement par le groupe Les Éditions de France par voie de presse imprimée, sous le nom de Le Parisien, au 10, rue de Valenciennes, 75013 Paris, France. Le Parisien est une publication hebdomadaire de presse écrite, sous le nom de Le Parisien, au 10, rue de Valenciennes, 75013 Paris, France. Le Parisien est une publication hebdomadaire de presse écrite, sous le nom de Le Parisien, au 10, rue de Valenciennes, 75013 Paris, France.

## Exercice publique

**PROJETION DE HAUTS-DE-SEINE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
MOYENS HUMAINS ET LE CARRON  
HUMANITAIRE**

Bureau de l'investissement, des  
établissements, Dispositifs et des Finances  
Moyennes  
Tél. : 01 40 97 29 33

Appel à soumission de la part de l'investissement,  
Livres V, parties réglementaire et  
réglementaire

### AVIS D'APPEL D'OFFRE PUBLIC

Le maître de l'ouvrage a l'honneur de vous adresser le présent avis d'appel d'offre public, au 28 Juin 2018, en vue de sélectionner un prestataire pour la réalisation de la prestation de services de conseil en matière de gestion des ressources humaines (GRH) pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, par le biais de la procédure de sélection par appel d'offre.

## BOUVIÈRES TRAVAUX PUBLICS

Le maître de l'ouvrage a l'honneur de vous adresser le présent avis d'appel d'offre public, au 28 Juin 2018, en vue de sélectionner un prestataire pour la réalisation de la prestation de services de conseil en matière de gestion des ressources humaines (GRH) pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, par le biais de la procédure de sélection par appel d'offre.

Le maître de l'ouvrage a l'honneur de vous adresser le présent avis d'appel d'offre public, au 28 Juin 2018, en vue de sélectionner un prestataire pour la réalisation de la prestation de services de conseil en matière de gestion des ressources humaines (GRH) pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, par le biais de la procédure de sélection par appel d'offre.

Le maître de l'ouvrage a l'honneur de vous adresser le présent avis d'appel d'offre public, au 28 Juin 2018, en vue de sélectionner un prestataire pour la réalisation de la prestation de services de conseil en matière de gestion des ressources humaines (GRH) pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, par le biais de la procédure de sélection par appel d'offre.

Le maître de l'ouvrage a l'honneur de vous adresser le présent avis d'appel d'offre public, au 28 Juin 2018, en vue de sélectionner un prestataire pour la réalisation de la prestation de services de conseil en matière de gestion des ressources humaines (GRH) pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, par le biais de la procédure de sélection par appel d'offre.

Le maître de l'ouvrage a l'honneur de vous adresser le présent avis d'appel d'offre public, au 28 Juin 2018, en vue de sélectionner un prestataire pour la réalisation de la prestation de services de conseil en matière de gestion des ressources humaines (GRH) pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, par le biais de la procédure de sélection par appel d'offre.

Le maître de l'ouvrage a l'honneur de vous adresser le présent avis d'appel d'offre public, au 28 Juin 2018, en vue de sélectionner un prestataire pour la réalisation de la prestation de services de conseil en matière de gestion des ressources humaines (GRH) pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, par le biais de la procédure de sélection par appel d'offre.

Le maître de l'ouvrage a l'honneur de vous adresser le présent avis d'appel d'offre public, au 28 Juin 2018, en vue de sélectionner un prestataire pour la réalisation de la prestation de services de conseil en matière de gestion des ressources humaines (GRH) pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, par le biais de la procédure de sélection par appel d'offre.

Le maître de l'ouvrage a l'honneur de vous adresser le présent avis d'appel d'offre public, au 28 Juin 2018, en vue de sélectionner un prestataire pour la réalisation de la prestation de services de conseil en matière de gestion des ressources humaines (GRH) pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, par le biais de la procédure de sélection par appel d'offre.

Le maître de l'ouvrage a l'honneur de vous adresser le présent avis d'appel d'offre public, au 28 Juin 2018, en vue de sélectionner un prestataire pour la réalisation de la prestation de services de conseil en matière de gestion des ressources humaines (GRH) pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, par le biais de la procédure de sélection par appel d'offre.

Le maître de l'ouvrage a l'honneur de vous adresser le présent avis d'appel d'offre public, au 28 Juin 2018, en vue de sélectionner un prestataire pour la réalisation de la prestation de services de conseil en matière de gestion des ressources humaines (GRH) pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, par le biais de la procédure de sélection par appel d'offre.

Le maître de l'ouvrage a l'honneur de vous adresser le présent avis d'appel d'offre public, au 28 Juin 2018, en vue de sélectionner un prestataire pour la réalisation de la prestation de services de conseil en matière de gestion des ressources humaines (GRH) pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, par le biais de la procédure de sélection par appel d'offre.

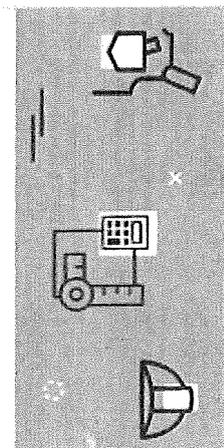
Le maître de l'ouvrage a l'honneur de vous adresser le présent avis d'appel d'offre public, au 28 Juin 2018, en vue de sélectionner un prestataire pour la réalisation de la prestation de services de conseil en matière de gestion des ressources humaines (GRH) pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, par le biais de la procédure de sélection par appel d'offre.

Le maître de l'ouvrage a l'honneur de vous adresser le présent avis d'appel d'offre public, au 28 Juin 2018, en vue de sélectionner un prestataire pour la réalisation de la prestation de services de conseil en matière de gestion des ressources humaines (GRH) pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, par le biais de la procédure de sélection par appel d'offre.

Le maître de l'ouvrage a l'honneur de vous adresser le présent avis d'appel d'offre public, au 28 Juin 2018, en vue de sélectionner un prestataire pour la réalisation de la prestation de services de conseil en matière de gestion des ressources humaines (GRH) pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, par le biais de la procédure de sélection par appel d'offre.

Le maître de l'ouvrage a l'honneur de vous adresser le présent avis d'appel d'offre public, au 28 Juin 2018, en vue de sélectionner un prestataire pour la réalisation de la prestation de services de conseil en matière de gestion des ressources humaines (GRH) pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, par le biais de la procédure de sélection par appel d'offre.

Le maître de l'ouvrage a l'honneur de vous adresser le présent avis d'appel d'offre public, au 28 Juin 2018, en vue de sélectionner un prestataire pour la réalisation de la prestation de services de conseil en matière de gestion des ressources humaines (GRH) pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, par le biais de la procédure de sélection par appel d'offre.



**Le Parisien**

**Le Parisien  
partenaire des marchés  
publics et privés**

**Chefs d'entreprises, artisans...  
Inscrivez-vous gratuitement  
à notre service d'alertes e-mails!  
De nouveaux marchés s'offrent à vous!**

**TEAM  
MED/A**

**Vous créez  
votre entreprise...  
Publiez votre annonce légale  
dans le Parisien  
Tél. 01 87 39 84 00  
legal@leparisien.fr**

## Les Affiches Parisiennes 11 05 2018

(INTERNET) RE: avis insertion /EN ATTENTE BAT 215018

**Sujet:** [INTERNET] RE: avis insertion /EN ATTENTE BAT 215018

**De :** Annonces <annonces@affiches-parisiennes.com>

**Date :** Wed, 9 May 2018 07:16:46 +0000

**Pour :** LEBBIHI Messaouda PREF92 <messaouda.lebbihi@hauts-de-seine.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint l'attestation de parution

Bonne réception

Bien Cordialement,

**Nathalie Szanlawski**  
Assistante annonces légales

**Affiches**  
PARISIENNES

3 rue de Perdicary 75015 Paris  
01 42 60 36 78

[www.affiches-parisiennes.com](http://www.affiches-parisiennes.com)  
[www.affichaspro.com](http://www.affichaspro.com)

ATTESTATION Affiches Parisiennes.doc	<b>Content-Description:</b> ATTESTATION Affiches Parisiennes.doc <b>Content-Type:</b> application/msword <b>Content-Encoding:</b> base64
--------------------------------------	--

ATTESTATION DE PARUTION

CETTE ANNONCE  
PARAITRA DANS LE JOURNAL  
Affiches Parisiennes  
et Départementales  
3, rue de Pondichéry  
CS 61512  
75732 PARIS Cedex 15  
Habilité pour les départements  
75- 92 - 93 - 94  
DU 10/05 au 11/05/2018 NS

92 - HAUTS-DE-SEINE

Avis au public

70181 - AFFICHES PARISIENNES  
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement, des  
Installations Classées et des Enquêtes  
Publiques - Tél. : 01.40.07.23.03

Application du Code de l'environnement,  
Livre V,  
parties législative et réglementaire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application  
de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018, il  
sera procédé, du 28 mai au 28 juin 2018  
inclus, à une enquête portant sur la  
demande présentée le 29 juin 2017,  
complétée les 4 août, 24 octobre 2017 et  
24 janvier 2018 par Monsieur Philippe  
VAILLANT, représentant la société BOUY-  
GUES TRAVAUX PUBLICS dont le siège  
social est situé 1 avenue Eugène Frey-  
ssinet 78280 Guyancourt, à l'effet d'obtenir  
l'autorisation d'exploiter une station de  
traitement des boues du tunnel utilisé  
pour le creusement du tunnel du projet  
EOLÉ, 15-23 Cours Paul Doumer à Courbe-  
voie, relevant de la rubrique suivante de  
la nomenclature relative aux Installations  
Classées pour la Protection de l'Environ-  
nement :

-2515-1 : Installations de broyage,  
concassage, criblage, ensachage, pulvéri-  
sation, malaxage, tamisage, mélange de  
pierres, cailloux, minerais et autres pro-  
duits minéraux ou autres produits ou  
de déchets non dangereux inertes, autres  
que celles visées par d'autres rubriques et  
par la sous-rubrique 2515-2, la puissance  
installée des installations étant supérieure  
à 650 kW - activité soumise à autorisation.

Par décision rendue le 15 mars 2018, le  
Président du Tribunal Administratif de  
Cergy-Pontoise a désigné Mme Isabelle  
DEAK-MIKOL, Administratrice civile en re-  
traite, comme Commissaire-Enquêteur.  
Elle assurera des permanences en mai-  
son de COURBEVOIE, au cours desquelles  
elle se tiendra à la disposition du public  
pour recevoir ses observations et ses pro-  
positions, aux dates et heures suivantes :  
lundi : 28 mai de 14h à 17h, lundi 4 juin :  
de 14h à 17h, lundi 11 juin : de 14h à 17h,  
lundi 18 juin : de 14h à 17h, jeudi 28 juin :  
de 14h à 17h.

Le dossier mis à enquête contiendra no-  
tamment une étude d'impact l'avis de l'au-  
torité environnementale et le mémoire en  
réponse de la société BOUYGUES TRAV-  
AUX PUBLICS sur cet avis.

Le dossier d'enquête sera mis à dispo-  
sition du public, du 28 mai au 28 juin 2018  
inclus, en Mairie de COURBEVOIE, siège  
de l'enquête publique, 2, place de l'Hôtel  
de Ville (1<sup>er</sup> étage, service permis de  
construire), aux jours et heures d'ouver-  
ture de la Mairie : les lundis, mercredi,  
jeudi et vendredi de 9h30 à 12h15 et de  
15h00 à 17h30 et le mardi de 13h00 à  
17h30. Le public pourra prendre connais-  
sance du projet et consigner ses obser-  
vations dans le registre d'enquête ouvert à  
cet effet et préalablement coté et paraphé  
par le commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le public pourra éga-  
lement adresser ses observations par voie  
postale, à l'attention de Mme Isabelle  
DEAK-MIKOL, Commissaire-Enquêteur, à  
l'adresse de la Mairie de COURBEVOIE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le  
public pourra également adresser ses ob-  
servations ou propositions par voie élec-  
tronique à l'adresse suivante : prof-enque-  
tes-publiques@seine-metropole.gouv.fr

Celles-ci seront consultables, ainsi que  
le dossier mis en enquête publique, sur le  
site internet de la préfecture des Hauts-de-  
Seine : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classées-espace-Professionnel>

Le dossier sera également consultable  
sur un poste informatique, aux jours et  
heures d'ouverture au public au niveau du  
hall principal de la mairie de Courbevoie.

À l'expiration du délai d'enquête publi-  
que, le registre sera mis à disposition du  
commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire-Enquêteur entendra  
toute personne qu'il lui paraîtra utile de  
convoquer puis établira un rapport qui re-  
lèvera le déroulement de l'enquête et qui  
examinera les observations recueillies.

Le Commissaire-Enquêteur consignera,  
dans une présentation séparée, ses  
conclusions motivées, en précisant si elles  
sont favorables, défavorables sous réserves  
ou défavorables au projet.

Il transmettra ensuite au Préfet des  
Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec  
son rapport et ses conclusions motivées  
dans le délai de 30 jours à compter de la  
date de clôture de l'enquête. Le commis-  
saire-enquêteur transmettra simultané-  
ment une copie de son rapport et de ses  
conclusions au Président du Tribunal Ad-  
ministratif de CERGY-PONTOISE.

Des réception en préfecture des Hauts-  
de-Seine, le rapport et les conclusions du  
commissaire-enquêteur seront transmis au  
maire de COURBEVOIE et pour être tenus  
à la disposition du public pendant un  
an à compter de la date de clôture de l'en-  
quête. Ces documents le seront aussi au  
Bureau de l'environnement de la préfec-  
ture. Ces documents seront également  
consultables sur le site internet de la pré-  
fecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) pendant  
un an.

Le présent avis d'enquête publique sera  
publié, par les soins du Préfet des Hauts-  
de-Seine et en caractères apparents,  
quatre fois au moins avant le début de  
l'enquête et rapporté dans les huit premiers  
jours de chaque, dans deux journaux lo-  
caux ou régionaux diffusés dans les dé-  
partements des Hauts-de-Seine et de Pa-  
ris.

Dans les mêmes conditions, cet avis  
sera publié sur le site internet de la pré-  
fecture des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'af-  
fichage sur les communes d'Asnières-sur-  
Seine, de Bois-Colombes, de Courbevoie,  
de la Garenne-Colombes, de Levallois-  
Perret, de Nanterre, de Puteaux, de Neuilly-sur-Seine, de Suresnes, de Paris  
(15<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissements),  
dans les mêmes conditions, le demandeur  
procède à l'affichage du même avis sur les  
lieux prévus pour la réalisation du projet.

La demande déposée donnera lieu à  
une décision d'autorisation assortie du  
respect de prescriptions ou de refus, prise  
par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent projet  
peuvent être demandées à M. Philippe  
VAILLANT, représentant la société BOUY-  
GUES TRAVAUX PUBLICS dont le siège  
social est situé 1 avenue Eugène Frey-  
ssinet 78280 Guyancourt (tél :  
01.30.60.07.00) ou au Préfet des Hauts-  
de-Seine - DC75AT - Bureau de l'Environne-  
ment, des Installations Classées et des En-  
quêtes Publiques.

Le Préfet, et par délégation

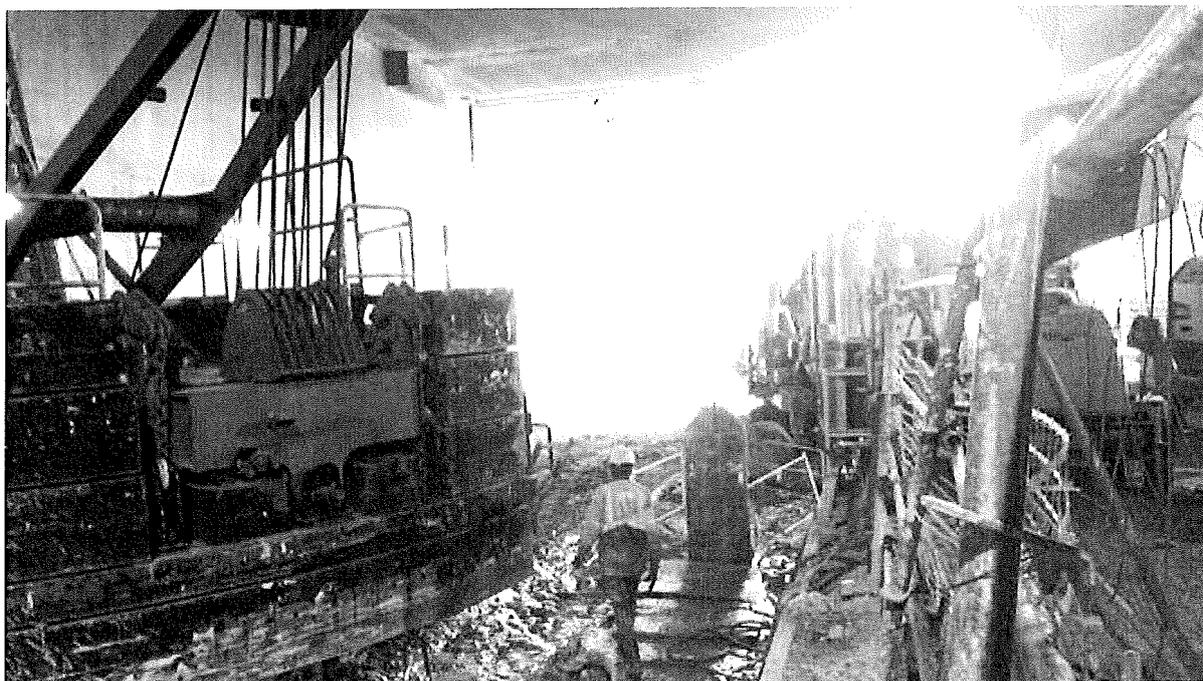
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
signé : Mathieu DUHAMEL.

**ANNEXE 6**  
**INFORMATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**SUR LES SITES WEB**  
**de Nanterre et Courbevoie**

**Nanterre**

<http://m.nanterre.fr/actualitemobile/2774/1318-actualite.htm>

**Enquête publique. Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement**



S'agissant d'une activité soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une enquête publique est ouverte. Elle se déroulera **du 28 mai 2018 au 28 juin inclus**.

Elle porte sur la demande d'autorisation présentée par société BOUYGUES Travaux Publics pour exploiter une station de traitement des boues du tunnelier utilisé pour le creusement du tunnel du projet Eole à **Courbevoie**.

Dans le cadre du chantier Eole (prolongement de la ligne de RER E vers l'ouest), un tunnel de longueur 6.1 km doit être réalisé. Un tunnelier à pression de boue est utilisé pour creuser la section souterraine et

nécessite pour son fonctionnement l'installation d'une unité de traitement des boues le long du quai Paul Doumer (face au 13 à 23) sur la commune de Courbevoie.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations éventuelles sur le registre d'enquête, disponible :

- à la mairie de Courbevoie, 2 place de l'hôtel de Ville au 1<sup>er</sup> étage les lundis, mercredis, jeudis, vendredis de 8h30 à 12h15 et les mardis de 13h00 à 17h30.
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le public pourra aussi adresser, avant la clôture de l'enquête, ses observations et propositions :

- par voie postale à la mairie de Courbevoie à l'attention du commissaire enquêteur Madame DEAK-MIKOL,
- sur l'adresse mail de la préfecture : [pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr).

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Courbevoie les jours suivants :

- lundi 28/05, de 14h00 à 17h
- lundi 4/06 de 14h00 à 17h
- lundi 11/06 de 14h00 à 17h
- lundi 18/06 de 14h00 à 17h
- jeudi 28/06 de 14h à 17h

# Courbevoie

En savoir plus sur l'enquête

### Avis d'enquête publique : traitement des boues du tunnelier, projet Eole

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018, il sera procédé, du 28 mai au 28 juin 2018 inclus, à une enquête portant sur la demande présentée le 29 juin 2017, complétée les 4 août, 24 octobre 2017 et 24 janvier 2018, par Monsieur Philippe VAILLANT, représentant la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet 78260 Guyancourt, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de traitement des boues du tunnelier utilisé pour le creusement du tunnel du projet EOLE, 13-23 Quai Paul Doumer à Courbevoie.

En savoir plus sur l'enquête

• [Accéder au rapport du commissaire enquêteur](#)

Vos contacts Service Urbanisme 01 71 05 76 31

## Eole : traitement des boues

Accueil • Ville de Courbevoie • Urbanisme • Enquêtes publiques • Eole : traitement des boues

### Avis d'enquête publique

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018, il sera procédé, du 28 mai au 28 juin 2018 inclus, à une enquête portant sur la demande présentée le 29 juin 2017, complétée les

4 août, 24 octobre 2017 et 24 janvier 2018, par Monsieur Philippe VAILLANT, représentant la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet 78260 Guyancourt,

à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de traitement des boues du tunnelier utilisé pour le creusement du tunnel du projet EOLE, 13-23 Quai Paul Doumer à Courbevoie, relevant de la rubrique

**ANNEXE 7**  
**PLAN D’AFFICHAGE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE COURBEVOIE**

VOIE	SITUATION
11 Novembre (du), avenue Jean Mermoz, place	à l'angle de la rue et de la place
Armand Sylvestre, rue	entrée de la Mairie de quartier Villebois-Mareuil, côté aire de jeux
Gare de Bécon	rue Quinet, côté gare
Colombes (de), rue République (de la ), avenue	à l'angle des 2 rues, côté pair de la rue de Colombes
Marceau, avenue Gaultier, rue	devant l'entrée de la Mais. des Asso
Gare de Courbevoie Marceau, avenue	sous le pont de la gare, côté pair
Berthelot, rue Trois frères Lebeuf (des), place	entrée de l'avenue de l'Arche, au niveau du N° 5
Henri Régnauld, rue	en face du 16/32 rue Régnauld
Gambetta, avenue	au niveau du N° 74
Abreuvoir (de l'), rue	à côté de la Poste, côté pair
Victor Hugo, rue Montagne (de la), rue	à l'angle des 2 rues, côté Parc Lattre de Tassigny
Hôtel de Ville (de l'), rue	entrée parc des Pleïades
J B charcot, angle Passage de la réunion	21, rue Ste Geneviève

**ANNEXE 8**  
**CERTIFICATS D'AFFICHAGE DES COMMUNES**

**Courbevoie**

  
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées  
et des Enquêtes Publiques  
Affaire suivie par Mme LEBBIBH  
Tél : 01 40 97 23 53  
Fax : 01 40 97 23 54  
Dossier n° 2017-0774

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

L'an deux mille *18*, le (1) *14 mai 2018*

En exécution des instructions de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, relatives à la demande présentée par Monsieur Philippe VAILLANT, Président de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, en vue d'exploiter une station de traitement des boues issues du creusement du tunnel du projet EOLE à Courbevoie, classable sous la rubrique 2515-I-a, activité soumise à autorisation.

Nous, Maire de la commune de *Courbevoie*  
conformément aux dispositions du code de l'Environnement, Livre V, Titre I<sup>er</sup> et de l'article R.123-11, certifions que les affiches se rapportant à la demande d'autorisation ci-dessus visée, ont été apposées ce jour à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée.

En foi de quoi, nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal.

à *Courbevoie*, le *14* JUIN 2018

(timbre de la mairie)

Le (2) *28* juin 2018

  
Le Maire,  
*Grégoire Koskewski*  
Maire de Courbevoie  
Paris Ouest la Défense

Nous, Maire de la commune de *Courbevoie*  
Certifions que les affiches se rapportant à la demande ci-dessus visée sont restées apposées au moins pendant 45 jours à la Mairie et dans le voisinage de l'installation projetée.



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées  
et des Enquêtes Publiques  
Affaire suivie par Mme LEBBIII  
Tél. : 01.40.97.23.53  
Fax : 01.40.97.23.54  
Dossier n° 2017/0774

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

L'an deux mille , le (1)

En exécution des instructions de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, relatives à la demande présentée par Monsieur Philippe VAILLANT, Président de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, en vue d'exploiter une station de traitement des boues issues du creusement du tunnel du projet EOLE à Courbevoie, classable sous la rubrique 2515-1-a, activité soumise à autorisation.

Nous, Maire de la commune de **PUTEAUX**  
conformément aux dispositions du code de l'Environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup> et du décret n° 85-453 du 23 avril 1985, certifions que les affiches se rapportant à la demande d'autorisation ci-dessus visée, ont été apposées ce jour à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée.

En foi de quoi, nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal.

A *puteaux*, le 29 JUIIN 2018

(timbre de la mairie)

Le Maire,

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Le (2)



*[Signature]*  
Maire de Puteaux  
Vice-Président du territoire  
Paris Ouest La Défense

Nous, Maire de la commune de **PUTEAUX**  
Certifions que les affiches se rapportant à la demande ci-dessus visée sont restées apposées au moins pendant 45 jours à la Mairie et dans le voisinage de l'installation projetée.

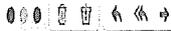
(1) Indiquer la date d'apposition des affiches.  
(2) Indiquer la date d'expiration du délai fixé par l'affichage.

# La Garenne-Colombes

Mail Fichier Édition Présentation Boîte aux lettres Message Format Fenêtre Aide

100% Ven. 19:44 Isabelle DEAK-MIKOL

Boîte de réception - Orange (160 messages, 3 en l'air)



avis parution le garenne.col - Boîte de réception



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfète  
Direction de la Coopération des Politiques Publiques  
et de l'Appui Inter-éd  
Bureau de l'Équipement, des Installations Clés des  
et des Engagements Publiques  
Affaires européennes (Mae) U 99108  
Tél : 01 47 37 23 53  
Fax : 01 47 37 23 34  
Directeur 2017/2018

INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

L'audace de le (D) 22/05/2018

En exécution des instructions de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, relatives à la demande présentée par Monsieur Philippe VAILLANI, Président de la société BOUTILLON TRAVAIN PUBLICS, et de régulariser une station de traitement des eaux usées du croissement du canal du projet OLEA Croixvaux, dossier de dossier de 2015-14, autorisé sur site à autorisation.

Monsieur le Maire de la Commune de la Garenne-Colombes 92250 conformément aux dispositions du code de l'Environnement, l'arrêté V, l'arrêté P et de l'arrêté R (D-D), certifies que les affiches se rapportant à la demande d'autorisation ci-dessus visée, ont été apposées sur la notice ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée.

En foi de quoi, nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal.

La Garenne-Colombes, le 29 Juin 2018

(Notice de la notice)

Le Maire,

Philippe VAILLANI

le (D) 22/05/2018

Monsieur le Maire de la Commune de la Garenne-Colombes, certifies que les affiches se rapportant à la demande ci-dessus visée, ont été apposées sur la notice pendant 05 jours à la notice et dans le voisinage de l'installation projetée.

(Notice de la notice)  
Notice de la notice de l'arrêté de l'arrêté

Trouvé dans la boîte Envoies - Orange





PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées  
et des Enquêtes Publiques  
Affaire suivie par Mme LEBBIII  
Tél. : 01.40.97.23.53  
Fax : 01.40.97.23.54  
Dossier n° 2017/0774

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONN

CERTIFICAT D'AFFICHE

L'an deux mille dix huit, le (1) 14 mai 2018

En exécution des instructions de Monsieur le Préfet des H  
demande présentée par Monsieur Philippe VAILLANT, Président  
TRAVAUX PUBLICS, en vue d'exploiter une station de trait  
creusement du tunnel du projet EOLE à Courbevoie, classable sous  
soumise à autorisation.

Nous, Maire de la commune de Levallois  
conformément aux dispositions du code de l'Environneme  
l'article R.123-11, certifions que les affiches se rapportant à la dem  
visée, ont été apposées ce jour à la mairie ainsi que dans le voisinage

En foi de quoi, nous avons rédigé et signé le présent procès-v

A Levallois  
(timbre de la mairie)



, le 28 JUIN 2018

Sophie  
Le Maire,

Le (2) 28 JUIN 2018

Adjoint au Mai  
aux Espaces Ve  
et aux Bâtir  
Conseiller Territoria  
Conseiller Rég

Nous, Maire de la commune de  
Certifions que les affiches se rapportant à la demande ci-dessus vis  
moins pendant 45 jours à la Mairie et dans le voisinage de l'installati

- (1) Indiquer la date d'apposition des affiches.  
(2) Indiquer la date d'expiration du délai fixé par l'affichage.





PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées  
et des Enquêtes Publiques  
Affaire suivie par Mme LEBBIHI  
Tél. : 01.40.97.23.53  
Fax : 01.40.97.21.54  
Dossier n° 2017/0774

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

L'an deux mille dix huit, le (1) vingt huit mai

En exécution des instructions de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, relatives à la demande présentée par Monsieur Philippe VAILLANI, Président de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, en vue d'exploiter une station de traitement des boues issues du creusement du tunnel du projet BOLE à Courbevoie, classable sous la rubrique 2515-1-a. activité soumise à autorisation.

Nous, Maire de la commune de Bois-Colombes  
conformément aux dispositions du code de l'Environnement, Livre V, Titre I<sup>er</sup> et de l'article R.123-11, certifions que les affiches se rapportant à la demande d'autorisation ci-dessus visée, ont été apposées ce jour à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée.

En foi de quoi, nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal.

A Bois-Colombes, le 9 juillet 2018  
(timbre de la mairie)

Le (2) 28 juin 2018 .



Le Maire,  
LE MAREC,  
Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine

Yves REVILLON

Nous, Maire de la commune de Bois-Colombes  
Certifions que les affiches se rapportant à la demande ci-dessus visée sont restées apposées au moins pendant 45 jours à la Mairie et dans le voisinage de l'installation projetée.

(1) Indiquer la date d'apposition des affiches.

(2) Indiquer la date d'expiration du délai fixé par l'affichage.

Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris



VILLE G

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées  
et des Enquêtes Publiques  
Affaire suivie par Mme LEBBINI  
Tél. : 01.40.97.23.53  
Fax : 01.40.97.23.54  
Dossier n° 2017/0774

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
- 6 JUL. 2018  
D.R.H.M. - Bureau Relation avec les Usagers  
Section Courrier

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

L'an deux mille *deux mille*, le (1) *14 mai*

En exécution des instructions de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, relatives à la demande présentée par Monsieur Philippe VAILLANT, Président de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, en vue d'exploiter une station de traitement des boues issues du creusement du tunnel du projet EOLE à Courbevoie, classable sous la rubrique 2515-1-a, activité soumise à autorisation.

Nous, Maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris :  
conformément aux dispositions du code de l'Environnement, Livre V, Titre I<sup>er</sup> et de l'article R.123-11, certifions que les affiches se rapportant à la demande d'autorisation ci-dessus visée, ont été apposées ce jour en mairie et sur l'arrondissement, jusqu'au (2) *02 juillet 2018*.

En foi de quoi, nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal.

A *(Paris) 16<sup>e</sup>*, le 02 JUL. 2018

(timbre de la mairie)  
Mairie du 16<sup>ème</sup> Arrdt  
71, avenue Henri Martin  
75776 PARIS Cedex 10  
Tél 01 40 72 17 43  
Fax 01 40 72 16 91

Le Maire,  
La Directrice Générale  
des Services  
Patricia RIVAYRAND

Nous, Maire de la mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris :  
Certifions que les affiches se rapportant à la demande ci-dessus visée sont restées apposées au moins pendant 45 jours à la Mairie et sur l'arrondissement.

(1) Indiquer la date d'apposition des affiches.

(2) Indiquer la date d'expiration du délai fixé par l'affichage.



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
13 JUL. 2018  
D.R.H.M. - Bureau Relation avec les Usagers  
Section Courrier

Préfecture  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées  
et des Enquêtes Publiques  
Affaire suivie par Mme LEBBHH  
Tél. : 01.40.97.23.53  
Fax : 01.40.97.23.54  
Dossier n° 2017/0774

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

L'an deux mille dix-huit, le (1)

En exécution des instructions de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, relatives à la demande présentée par Monsieur Philippe VAILLANT, Président de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, en vue d'exploiter une station de traitement des boues issues du creusement du tunnel du projet EOLE à Courbevoie, classable sous la rubrique 2515-1-a, activité soumise à autorisation.

Nous, Maire de la commune de *Neuilly/Seine*  
conformément aux dispositions du code de l'Environnement, Livre V, Titre I<sup>er</sup> et de l'article R.123-11, certifions que les affiches se rapportant à la demande d'autorisation ci-dessus visée, ont été apposées ce jour à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée.

En foi de quoi, nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal.

A *Neuilly/Seine*, le *16/5/18*

(timbre de la mairie)

Le Maire,

Le (2)

*2/7/18*

Nous, Maire de la commune de *Neuilly/Seine*  
Certifions que les affiches se rapportant à la demande ci-dessus visée sont restées apposées au moins pendant 45 jours à la Mairie et dans le voisinage de l'installation projetée.

(1) Indiquer la date d'apposition des affiches.

(2) Indiquer la date d'expiration du délai fixé par l'affichage.

Neuilly sur Seine

## ANNEXE 9

### DÉLIBÉRATIONS DE CONSEILS MUNICIPAUX

Levallois



DELIBERATION N° 075

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25 JUI

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal	49
Nombre de Membres en exercice	49
Nombre de Membres présents	34

*Le Conseil municipal de Levallois, dûment convoqué en vertu des articles 10 et 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 Juin 2018, par Monsieur Patrick BALKANY, Maire de Levallois, sous la présidence de Monsieur Patrick BALKANY, Maire de Levallois,*

#### Conseillers présents :

Madame Isabelle BALKANY, Monsieur Jean-Yves CAVI  
DESCHIENS, Madame Klaudia LAFONT, Monsieur Ber  
trand DECREPS, Madame Laurence BOU  
CHRISTIAN MORTEL, Madame Danièle DUSSAUSOIS, M  
onsieur Pierre CHASSAT, Madame Isabelle COVILLE ,  
Monsieur David-Xavier WEISS, Monsieur Frédéric ROBERT

Monsieur Philippe MOISESCOT, Madame Martine ROUCHO  
AUZANNEAU, Monsieur Alain ELBAZ, Monsieur Bertr  
and DELHOUME, Madame Karine VILLY, Madame Gh  
rard DESMEDT, Madame Constance BRAUT, Monsieu  
r Madame Sophie ELISIAN, Madame Catherine FEFEU, Mon  
sieur Michel GRALL, Madame Dominique CLOARE  
TURBET, Madame Anne-Eugénie FAURE, Conseillers munic

*Lesquels formant la majorité des membres en exercice, pouvaient délibérer  
à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### Conseiller(s) absent(s) :

Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Arnaud De COU  
RODOLPHE DUGON, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame  
Frédérique COLLET

#### Conseillers représentés :

Madame Isabelle PEREIRA par Madame Danièle DUSSAUSOIS  
Monsieur Alexandre ANTONA par Madame Ingrid DESMEDT  
Madame Déborah ENCAOUA par Monsieur Bertrand PERCIE  
Monsieur Fabrice FONTENEAU par Madame Eva HADDAD

Secrétaire(s) de Séance : Madame Constance BRAUT

*Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit*

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - SOCIÉTÉ  
BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS - STATION DE TRAITEMENT DES  
BOUES DE FORAGE DU TUNNELIER POUR LE CREUSEMENT  
DU TUNNEL DU PROJET EOLE - 13-23 QUAI DU PRÉSIDENT  
PAUL DOUMER À COURBEVOIE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande présentée le 29 juin 2017, complétée les 4 août, 24 octobre 2017 et 24 janvier 2018, par Monsieur Philippe VAILLANT, représentant la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de traitement des boues du tunnelier utilisé pour le creusement du tunnel du projet ÉOLE, 13-23 quai Paul Doumer à Courbevoie et classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

*2515-1 : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance des installations étant supérieure à 550 kW,*

*Activité soumise à autorisation,*

VU les plans et documents fournis à l'appui de cette demande,

VU le rapport de Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en date du 26 janvier 2018, qui a jugé le dossier complet et recevable,

VU la décision en date du 15 mars 2018, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, a désigné Madame Isabelle DEAK-MIKOL, en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique,

VU l'arrêté DCPAT n° 2018-58 du 10 avril 2018, portant ouverture d'une enquête publique à la Mairie de Courbevoie du 28 mai au 28 juin 2018 inclus, relative à la demande d'autorisation susvisée,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de la Ville, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, de formuler un avis sur la demande présentée, pendant la durée de l'enquête ou, au plus tard, dans les quinze jours suivant sa clôture ;

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** D'émettre un avis favorable à la demande présentée par Monsieur Philippe VAILLANT, représentant la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet - 78280 Guyancourt, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de traitement des boues du tunnelier utilisé pour le creusement du tunnel du projet ÉOLE, 13-23 quai Paul Doumer à Courbevoie et classable sous la rubrique 2515-1 de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Acte signé électroniquement par  
Monsieur le Maire  
le : 26 JUIN 2010

Patrick BALKANY  
Membre honoraire du Parlement

Nanterre



**Patrick JARRY**  
Maire de Nanterre  
Conseiller départemental  
des Hauts-de-Seine

Nanterre, le 19 Juin 2018

**PREFECTURE**  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PULIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement, des Installations  
Classées et des Enquêtes Publiques  
167-177 avenue JOLIOT CURIE  
92013 NANTERRE CEDEX

A l'attention de Madame LEBBIII

Direction : Environnement  
Service : Hygiène & Installations Classées  
Dossier suivi par : M. ANGONIN

**Objet : Enquête publique sur la demande présentée par BOUYGUES TRAVAUX PUBLIC  
Pour l'exploitation d'une station de traitement des boues issues du creusement du  
tunnel du projet Eole à Courbevoie  
Délibération du conseil municipal**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du creusement de la section souterraine du projet EOLE, la société BOUYGUES TP vous a présenté une demande d'autorisation d'exploiter les installations liées à l'exploitation d'une unité de traitement de boues nécessaire au tunnelier.

Le conseil municipal de Nanterre n'ayant pu délibérer dans les délais impartis, je vous informe, par la présente, que j'émetts un avis favorable à la demande de BOUYGUES TP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Patrick JARRY



ALLÔ MAIRIE 39 92  
[www.nanterre.fr](http://www.nanterre.fr)

HÔTEL DE VILLE DP 1402 - 92014 400710001 CIBOX

**ANNEXE 10**  
**PROCES VERBAUX D'HUISSIER CONSTATANT DEBUT ET FIN D'AFFICHAGE**

**PV DEBUT D'AFFICHAGE**

**EXPÉDITION**

1

SCP Marielle BENSIMON & Luis BOUTANOS  
Huissiers de Justice Associés  
169, Bld de la République  
92210 SAINT CLOUD

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT  
ET LE DEUX MAI à 14h00**

**A LA REQUETE DE :**

Monsieur Frédéric DUPAU Représentant Qualité Environnement du chantier EOLE-GC-TUN de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est 1, avenue Eugène Freyssinet à 78280 GUYANCOURT, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 407 985 308, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux demeurant audit siège en cette qualité,

**LESQUELS M'ONT FAIT EXPOSER :**

- Qu'ils ont procédé à l'apposition, à la Mairie de COURBEVOIE ainsi qu'à quatre endroits sur ladite commune, d'un exemplaire d'un avis d'enquête publique relative à une demande à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de traitement des boues du tunnelier utilisé pour le creusement du tunnel du projet EOLE sis 12-23, Quai Paul Doumer à 92400 COURBEVOIE.
- Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à le faire constater.
- Qu'en conséquence, ils me requéraient à cet effet afin de me transporter sur place pour, de mes constatations, dresser procès-verbal.

**Pourquoi Déférant à cette réquisition,**

**Je, Luis BOUTANOS, membre de la Société Civile Professionnelle Marielle BENSIMON & Luis BOUTANOS, Huissiers de Justice associés près le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE (Hauts de Seine), en résidence à 92210 SAINT CLOUD 169, Boulevard de la République, soussigné,**

- Me suis rendu ce jour à 92400 COURBEVOIE, où étant aux endroits ci-après indiqués, et en présence de :
- Monsieur Didier GRONDIN, afficheur de la société PUBLILEGAL,

**J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

Présence d'un avis d'enquête publique relative à une demande à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de traitement des boues du tunnelier utilisé pour le creusement du tunnel du projet EOLE sis 12-23, Quai Paul Doumer à 92400 COURBEVOIE affiché à la Mairie de COURBEVOIE, sur la façade vitrée ainsi qu'aux quatre endroits suivants à COURBEVOIE :

- A l'angle de l'avenue Paul Doumer et de la rue Ficatier, sur le poteau d'indication,
- Quai Paul Doumer, en face de l'avis constaté ci-dessus, sur le lampadaire,
- A l'angle de la rue de l'Abreuvoir et du Quai Paul Doumer,
- Quai Paul Doumer, face à l'avenue du Général Audran.

Je prends une photographie de l'avis sur le terrain, afin d'illustrer mes constatations, que j'insère ci-après :



**AFFICHAGE ADMINISTRATIF** publilégal

**Liberté Égalité Fraternité**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques - TEL : 01 40 07 23 53

**Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est informé qu'en application de l'article préfectoral du 10 avril 2016, il sera procédé, du 28 mai au 28 juin 2016 inclus, à une enquête portant sur la demande présentée le 29 juin 2017, complétée les 4 août, 24 octobre 2017 et 24 janvier 2018, par Monsieur Philippe VALLANT, représentant la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet 92200 Boulogne-billancourt, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer une station de traitement des boues de tonnerre utilisée pour le traitement du tanin du projet EOLE 13-23 Quai Paul Doumer à Courbevoie, relevant de la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2515-1 - Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, mélange, mélange de pierres, cailloux, pierres et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux incinérés, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant supérieure à 550 kW - activité soumise à autorisation.

Par décision rendue le 15 mai 2016, le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Jacques DEKAMIRKO, Administrateur civil en tant que commissaire-enquêteur.

Elle assure, dès maintenant, en tant que COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR, au cours de laquelle elle se fera à la disposition du public pour recevoir ses observations et ses propositions, aux dates et heures suivantes :

lundi : 28 mai de 14h à 17h, mardi 4 juin, de 14h à 17h, jeudi 11 juin, de 14h à 17h, jeudi 18 juin, de 14h à 17h, jeudi 24 juin, de 14h à 17h.

Le dossier mis à enquête comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS sur cet avis.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public, du 28 mai au 28 juin 2016 inclus, au Mairie de COURBEVOIE, siège de l'enquête publique, 2 Place de l'Hotel de ville (1<sup>er</sup> étage, service permis de construire), aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, les jours, horaires, jours et heures de 09h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 et mercredi, jeudi et vendredi de 09h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 et samedi, de 13h00 à 17h00. Le public pourra prendre connaissance du projet et consulter ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et parallèlement codé et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le public pourra également adresser ses observations, par voie postale, à l'attention de : Jacques DEKAMIRKO, Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la Mairie de COURBEVOIE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante : [indicateurs@seine-normandie.developpement.gouv.fr](mailto:indicateurs@seine-normandie.developpement.gouv.fr)

Ces-d seront consultables, ainsi que le dossier mis à enquête publique, sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : [www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-Publiques/avis-enquete-publique](http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-Publiques/avis-enquete-publique)

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public au niveau de leur principal de la Mairie de Courbevoie.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire-Enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations reçues. Les observations recevront, dans une présentation séparée, des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables, sous réserve ou éliminées au projet.

Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Dès réception en Préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Maire de COURBEVOIE pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents le seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine ([www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr](http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr)) pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et répété dans les huit premiers jours de chaque semaine dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine et de Paris.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur les communes d'Aubervilliers-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Courbevoie, de la Garenne-Saint-Sulpice, de Levallois-Perret, de Nanterre, de Paris, de Neuilly-sur-Seine, de Suresnes, de Paris (16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissement), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, ainsi que sur les lieux précis pour la réalisation du projet.

La demande déposée donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à Monsieur Philippe VALLANT, représentant les demandeurs à TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet 92200 Boulogne-billancourt, au Préfet des Hauts-de-Seine - DCPAT - Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.

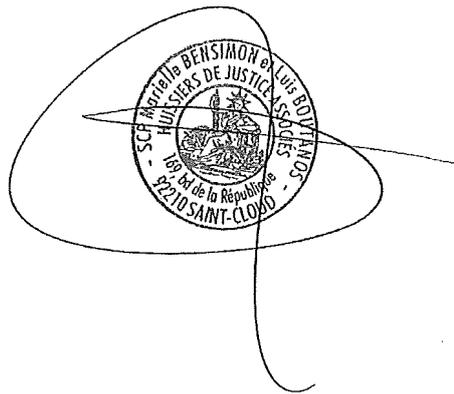
Le Préfet  
Signé

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS,**

**J'ai pris deux clichés photographiques que j'ai insérés au présent  
procès-verbal de constat pour illustrer mes opérations.**

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE  
PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET  
VALOIR CE QUE DE DROIT.**

**Luis BOUTANOS  
Huissier de Justice Associé**



## PV FIN D'AFFICHAGE

SCP Marielle BENSIMON & Luis BOUTANOS  
Huissiers de Justice Associés  
169, Bld de la République  
92210 SAINT CLOUD

COPIE

### PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT  
ET LE VINGT-NEUF JUIN

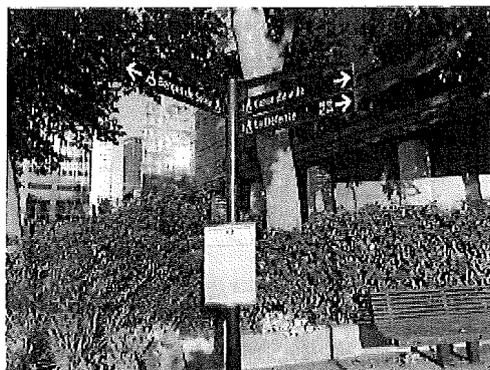
A LA REQUETE DE :

Monsieur Frédéric DUPAU Représentant Qualité Environnement du chantier EOLE-GC-TUN de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est 1, avenue Eugène Freyssinet à 78280 GUYANCOURT, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 407 985 308, agissant pour suites et diligences de ses représentants légaux demeurant audit siège en cette qualité,

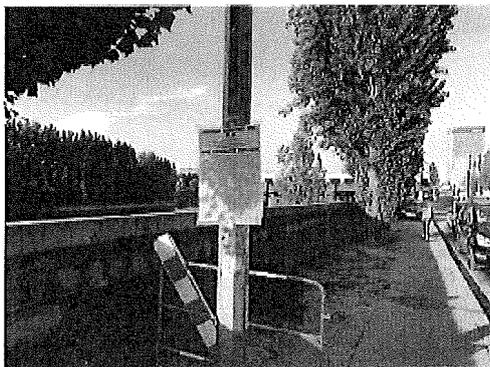
LESQUELS M'ONT FAIT EXPOSER :

- Qu'ils ont procédé à l'apposition, à la Mairie de COURBEVOIE ainsi qu'à quatre endroits sur ladite commune, d'un exemplaire d'un avis d'enquête publique relative à une demande à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de traitement des boues du tunnelier utilisé pour le creusement du tunnel du projet EOLE sis 12-23, Quai Paul Doumer à 92400 COURBEVOIE.
- Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à le faire constater.
- Qu'en conséquence, ils me requéraient à cet effet afin de me transporter sur place pour, de mes constatations, dresser procès-verbal.

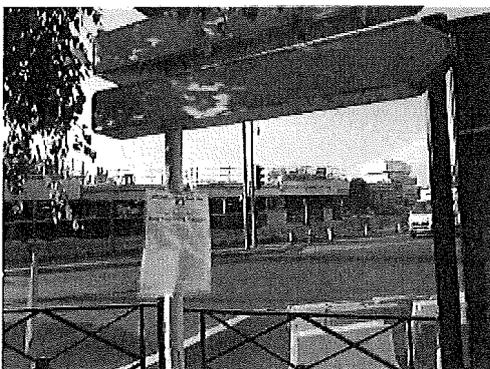
**Point 4 : 25 Quai du Président Paul Doumer :**



**Point 2 : 28 Quai du Président Paul Doumer :**



**Point 1 : 13 Quai du Président Paul Doumer :**



**Point 3 : Quai du Président Paul Doumer (face au 9 Quai du Président Paul Doumer « Immeuble CANOPLY ») :**



**TELLES SONT MES CONSTATATIONS,**

**J'ai pris deux clichés photographiques que j'ai insérés au présent procès-verbal de constat pour illustrer mes opérations.**

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

**Marielle BENSIMON  
Huissier de Justice associé**



## PHOTOS D’AFFICHAGE SUR SITE

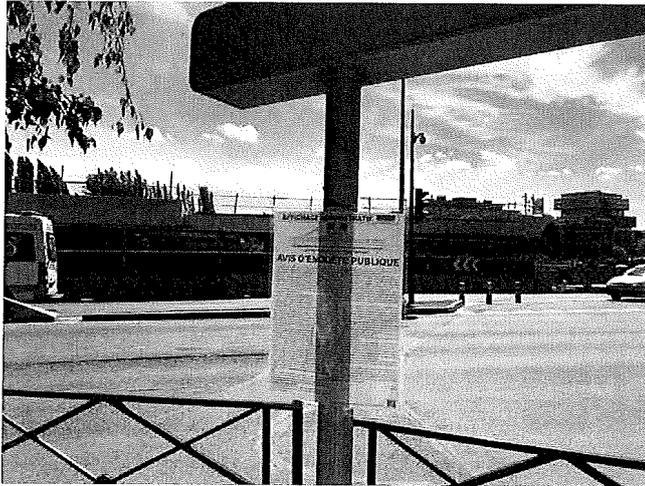
**publilégal**®

EP18175 - STATION DE TRAITEMENT DES BOUES  
MISE EN PLACE AVEC HUISSIER (02/05/2018)

📍 92400 - COURBEVOIE - POINT 1 - 13 QUAI DU PRESIDENT PAUL DOUMER

Support : Panneau direction

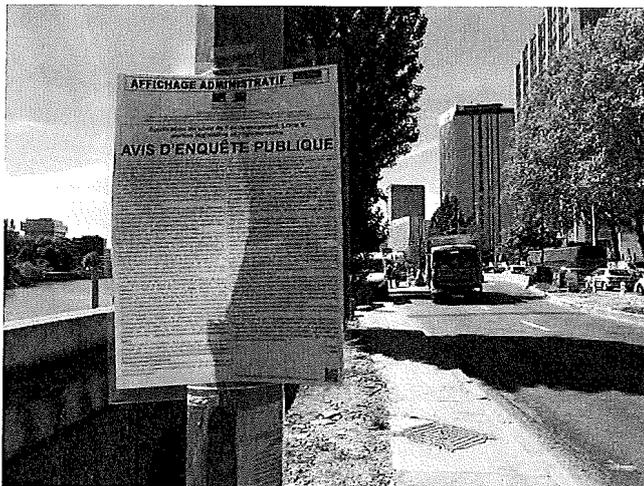
Descriptif



📍 92400 - COURBEVOIE - POINT 2 - 28 QUAI DU PRESIDENT PAUL DOUMER

Support : Lampadaire

Descriptif



PUBLILEGAL  
23 Rue des Jeûneurs 75002 PARIS  
3 Rue de l'Hôtel de Ville 95300 PONTOISE  
Tél : 01 42 96 09 43 - Fax : 01 30 32 42 84

Votre contact pour votre projet :  
POSTEL Mathias  
01.42.96.96.58 - 06.16.54.51.47  
enquete-publique@publilegal.fr

1/3

## Annexe 11

### Avis de l'autorité environnementale



#### **Autorité environnementale**

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

[www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)

### **Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la station de traitement des boues de forage et de déblais du projet Eole à Courbevoie (92)**

**n'Ae : 2018-12**

Avis délibéré n'Ae 2018-12 adopté lors de la séance du 25 avril 2018  
Formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Autorité environnementale<sup>1</sup> du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 25 avril 2018 à La Défense. L'ordre du jour comportait, l'avis sur la station de traitement des boues de forage et de déblais du projet Eole à Courbevoie (92).

Étaient présents et ont délibéré : Fabienne Allag-Dhuisme, Marie-Hélène Aubert, Marc Clément, Pascal Douard, François Duval, Louis Hubert, Christine Jean, Philippe Ledenvic, François Letourneux, Thérèse Perrin, Eric Vindimian, Michel Vuillot, Véronique Wormser.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absents : Barbara Bour-Desprez, Sophie Fonquernie, Serge Muller, Annie Viu,

\* \* \*

L'Ae a été saisie pour avis par le préfet du département des Hauts-de-Seine, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 13 février 2018.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'Ae a consulté par courriers en date du 5 mars 2018 :

- le préfet du département des Hauts-de-Seine,
- le directeur régional de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, qui a transmis une contribution en date du 11 avril 2018.

Sur le rapport de Philippe Ledenvic, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1-1 du code de l'environnement). Une synthèse des consultations opérées est rendue publique avec la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet. En cas d'octroi, l'autorité décisionnaire communique à l'autorité environnementale le ou les bilans des suivis, lui permettant de vérifier le degré d'efficacité et la pérennité des prescriptions, mesures et caractéristiques (R. 122-13).

Conformément aux articles L. 122-1 V et VI du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

<sup>1</sup> Désignée ci-après par Ae.



## Synthèse de l'avis

Le dossier soumis à l'Ae porte sur l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement d'une plateforme fluviale de production de boues et d'évacuation de déblais à Courbevoie (92), dite "base Seine", prévue dans l'étude d'impact du projet Eole (prolongement vers l'ouest de la ligne E du réseau express régional (RER) francilien) pour le creusement du tronçon de tunnel entre la gare Haussmann Saint-Lazare et le puits Gambetta à Courbevoie.

L'attribution du marché de travaux a conduit à retenir une offre basée sur une variante pour la plateforme différente de celle initialement présentée. Une actualisation de l'étude d'impact du projet Eole n'apparaît pas nécessaire à cette occasion. L'avis se focalise donc sur les conséquences des principales modifications apportées à cette base.

Le maître d'ouvrage ayant informé le rapporteur, au cours de l'instruction du dossier, de ce que la plupart des opérations de construction de la plateforme étaient déjà largement engagées, l'Ae recommande de préciser l'avancement des travaux, ainsi que le cadre technique et réglementaire dans lequel ils sont réalisés et les mesures prises pour réduire leurs impacts.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux spécifiques à cette installation sont la gestion de l'eau et des déchets, les nuisances et dérangements pour les riverains et autres personnes circulant à proximité de la base dans un contexte très urbanisé, et la prévention des risques d'inondation.

Les principales recommandations portent sur les modalités de gestion des eaux, en exploitation et en crue, l'alternative entre des rejets directs dans la Seine ou dans le réseau d'assainissement étant encore en discussion, et sur les impacts (bruit, visibilité) de l'installation vis-à-vis des bâtiments à usage d'habitation qui lui font face, afin de préciser les mesures éventuellement nécessaires.

En matière de prévention des risques d'écoulement de produits polluants ou dangereux, l'Ae recommande également de préciser la cote minimale du muret d'enceinte de la plateforme, afin de s'assurer que la capacité de rétention est suffisante pour recueillir la moitié du total des volumes de produits stockés, ainsi que les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

# Avis détaillé

## 1 Contexte et présentation de la demande. Enjeux environnementaux

### 1.1 Contexte de la demande

Le projet Eole, prolongement vers l'ouest de la ligne E du réseau express régional (RER) francilien, entre la gare Haussmann – Saint-Lazare et la gare de Mantes-la-Jolie, a été déclaré d'utilité publique le 31 janvier 2013<sup>2</sup>.

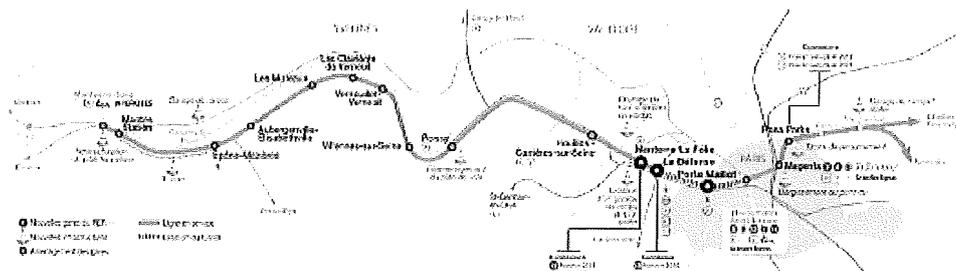


Figure 1 : Tracé du projet Eole (Source : étude d'impact du projet Eole)

Le marché pour la réalisation du tunnel foré de 6,1 km entre la gare Haussmann – Saint-Lazare et le puits Gambetta (à Courbevoie) a été attribué, début 2016, au groupement Bouygues – Travaux publics, Razel-Bec, Sefi-Intrafor et Eiffage génie civil.

Le creusement de la section souterraine va être effectué grâce à un tunnelier monotube à pression de boues. Cette technique de creusement nécessite l'emploi de boues bentonitiques (mélange d'argile et d'eau). Le projet requiert ainsi la production de boues neuves injectées vers le tunnelier par une première canalisation et, à leur retour par une autre canalisation, le recyclage et le traitement des boues chargées en matériaux de déblais. Pour produire, récupérer et évacuer les boues et les déblais, la demande de déclaration d'utilité publique prévoyait la réalisation d'une plateforme, dite "base Seine", positionnée sur la commune de Courbevoie, juste au nord du quartier de La Défense, en rive droite de la Seine, à environ 800 mètres du puits Gambetta, nécessaire pour le creusement d'un tunnel vers l'ouest. Le tunnel commencera à être creusé également vers l'est à partir de ce puits.

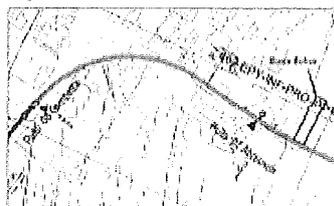


Figure 2 : Localisation des puits Gambetta et Abreuvoir. Source : pièce "Demande administrative"

<sup>2</sup> L'Ae a rendu trois avis sur ce projet : n°2011-67 du 21 décembre 2011 sur la demande de déclaration d'utilité publique (DUP), n°2015-21 du 27 mai 2015 sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau entre Haussmann-Saint-Lazare et Nanterre, n°2016-84 et 2016-88 du 23 novembre 2016 sur la demande de déclaration d'utilité publique modificative et d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la section Nanterre - Mantes-la-Jolie. La DUP n'a pas encore été modifiée.



Avis délibéré du 25 avril 2018 - Station de traitement des boues de forage et de déblais du projet Eole à Courbevoie (92)

Une fois creusés le puits Abreuvoir, situé à 120 mètres de la base Seine, et le tunnel jusqu'à un deuxième puits vers l'est sous la commune de Neuilly, les canalisations reliant la base au puits Gambetta seront démontées : les mêmes opérations seront poursuivies à partir du puits Abreuvoir, plus proche de la base.

Les premiers dossiers soumis à l'Ae proposaient la construction de la base Seine en plateforme, au dessus de la route départementale (RD) 7 avec des fondations sur la RD7 et sur la berge de la Seine<sup>6</sup> (voir figure 3 ci-dessous "solution initiale").

## 1.2 Présentation de la station de transit des déblais. Modifications par rapport à l'option présentée dans le dossier de DUP

L'attribution du marché de travaux a conduit à retenir une offre basée sur une variante différente de celle initialement envisagée dans l'étude d'impact du projet Eole. La demande d'autorisation soumise à l'Ae porte sur cette installation.

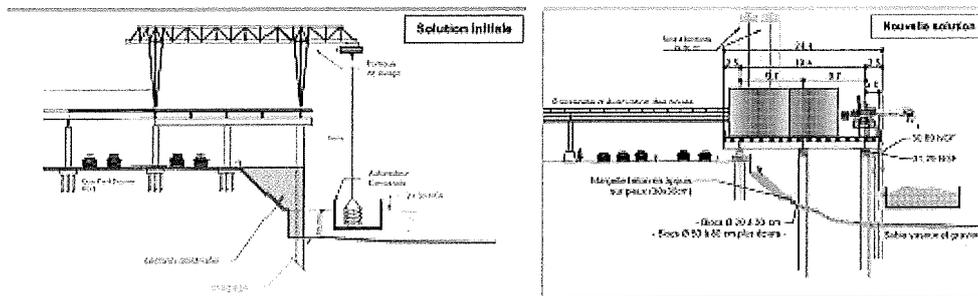


Figure 3 : Présentation des deux variantes de station de transit des déblais. Source : pièce "Étude d'impact"

Elle prendra place sur une dalle bétonnée d'environ 4 400 m<sup>2</sup> (180 mètres de long, 24,4 mètres de large), principalement en surplomb de la Seine à la cote 31,4 NGF<sup>4</sup>. Son ancrage sera assuré par 13 longrines<sup>5</sup> au niveau de la chaussée et deux rangées de 27<sup>6</sup> pieux (diamètre 1,4 mètres à 30 mètres de profondeur) battus dans le lit mineur de la Seine. Treize ducs d'Albe<sup>7</sup>, nécessaires à l'amarrage des bateaux seront également créés et battus jusqu'à 17 mètres de profondeur.

Les déblais, dont le volume total est estimé à 1,3 millions de m<sup>3</sup>, sont séparés de la boue dans une unité de séparation et mis en stock, puis repris et acheminés par convoyeur en vue de leur évacuation par barge. La boue est recyclée en vue de sa réutilisation. Lorsque la boue présente des caractéristiques trop dégradées pour son réemploi, elle est déshydratée avec des flocculants et de la chaux, puis compactée par des filtres-presses. Le résidu sec est également évacué par barge.

<sup>4</sup> Extrait de l'avis Ae n°2015-21 : « 2.1.2.2 Port fluvial : Le mémoire en réponse du DLE n°1 explicite les modalités de réalisation de ce port (dépose d'enrochements, dragages, consolidation de la berge,...), y compris son démontage, et produit également une analyse approfondie de ses impacts (en particulier sur l'écoulement des eaux). Une mesure compensatoire à l'installation du port fluvial est prévue par le maître d'ouvrage, consistant en la renaturation de berges et en la création d'une frayère au niveau du square Sisley, sur l'île de la grande Jatte. L'Ae note le sérieux et la qualité de la compensation proposée, qu'il conviendra de mettre en œuvre avec soin ».

<sup>5</sup> Niveau général de la France

<sup>6</sup> Une longrine est un élément de structure ayant la forme d'une poutre et orientée horizontalement, supportant des forces mécaniques importantes (Source : wikipédia).

<sup>7</sup> Chiffre différent de celui du dossier, confirmé au rapporteur lors de l'instruction de cet avis

<sup>8</sup> Pieux ou faisceau de pieux émergeant et destiné à l'amarrage ou à l'évitement des bateaux

Ainsi, la dalle supporte toutes les installations de la base notamment : une zone de livraison et des installations de stockage des matières premières ; deux bâtiments, l'un comprenant l'unité de séparation, l'autre comprenant des filtres-presses ; une station de traitement des eaux ; un bungalow de contrôle de l'installation avec laboratoire ; deux postes de livraison électrique ; deux trémies de 10 m<sup>3</sup> pour le chargement des camions en mode dégradé ; une base vie.

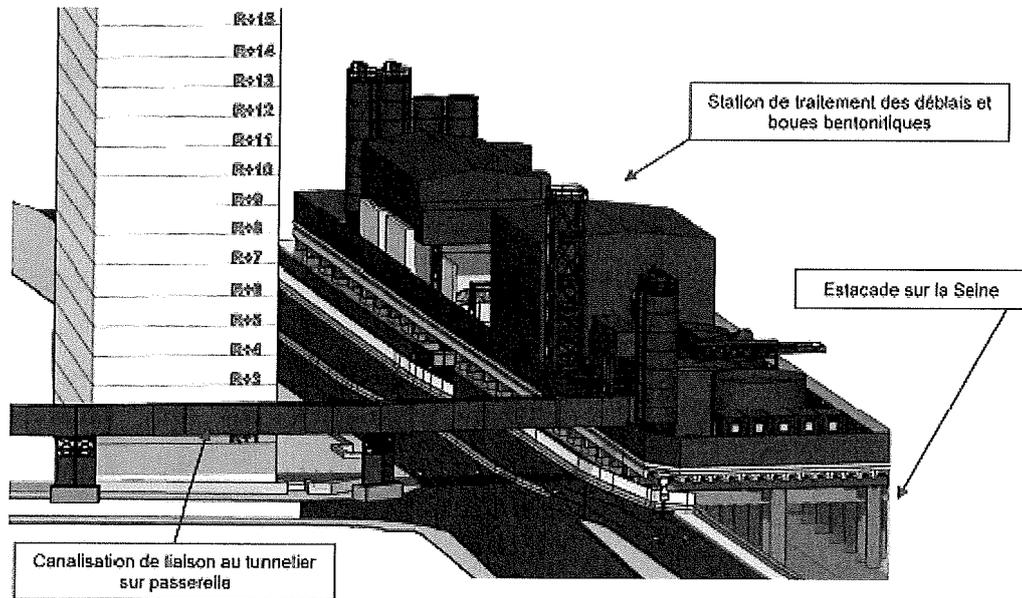


Figure 4 : Vue schématique d'ensemble de l'installation prévue. Source : pièce "Demande administrative"

Le maître d'ouvrage prévoit d'exploiter la plateforme à partir de septembre 2018 : la durée prévisionnelle d'exploitation est de deux ans et l'étape finale de démantèlement devrait durer 8 mois, soit environ quatre ans en tout.

La station de traitement des boues fonctionnera en continu du lundi à 5 h au samedi 19 h, de même que l'accostage, le stationnement et le chargement des bateaux. Selon le dossier, la plateforme ne fonctionnera ni les dimanches, ni les jours fériés, sauf en cas de nécessité. Les opérations de livraison ou d'évacuation de matériaux par camion auront lieu de jour entre 7 h et 19 h, sauf le samedi où ils auront lieu entre 8 h et 12 h.

Le dossier prévoit, à l'issue de l'exploitation, une déconstruction complète des installations en vue d'un retour à l'état initial, y compris la réinstallation du mobilier urbain enlevé et la replantation des arbres arrachés. Les pieux seront recépés (découpe de leur partie supérieure) à la base du lit du fleuve.

#### *Compléments à apporter sur le contenu du projet*

Le maître d'ouvrage a informé le rapporteur, au cours de l'instruction du dossier, de ce que la plupart des opérations de construction de la plateforme étaient déjà largement engagées – les travaux devant se dérouler sur 15 mois –, ce que le dossier ne permet pas de deviner, toutes ces opérations étant décrites dans un temps futur : creusement du puits Abreuvoir, plantation des

pieux.... ce qui a d'ailleurs conduit le maître d'ouvrage à mettre en œuvre dès janvier 2018 les modalités de gestion de crue – voir leur analyse dans la partie 2 du présent avis. Il a également indiqué disposer d'un accord de la société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud pour l'assainissement des eaux (Sevesc), uniquement pendant la réalisation de ces travaux. Ces travaux sont partiellement décrits<sup>8</sup> et pris en compte dans le dossier présenté. La bonne information du public aurait dû conduire à réaliser l'enquête publique avant le démarrage des travaux, ce qui aurait notamment permis d'évoquer les enjeux de cette phase et les mesures prévues pour réduire les impacts les plus importants.

*L'Ae recommande de préciser l'avancement des travaux de réalisation de la plateforme déjà engagés, ainsi que le cadre technique et réglementaire dans lequel ils sont réalisés et les mesures prises pour réduire leurs impacts.*

Le dossier ne précise pas les modalités de gestion des principaux déchets de la plateforme (déblais inertes, galettes issues des filtres-presses). Il a été précisé au rapporteur, lors de l'instruction de cet avis, que tous ces déchets ont vocation à être évacués par voie fluviale vers une plateforme de transit déjà autorisée, dans le département de l'Eure, puis éliminés en fonction des résultats des analyses conduites en sortie des puits. Ces informations sont nécessaires pour appréhender l'ensemble des impacts du projet, en particulier, les modalités de valorisation des différents types de déchets, ainsi que les volumes pris en charge par les installations qui les réceptionneront.

*L'Ae recommande de compléter le dossier en précisant les modalités d'analyse et de gestion des déchets de la plateforme, notamment les volumes à traiter et les installations dans lesquelles ils seront utilisés ou éliminés.*

### **1.3 Procédures relatives au centre d'exploitation**

L'exploitant a fait le choix d'une demande d'autorisation au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en application des dispositions du code de l'environnement antérieures à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017. L'autorisation au titre des ICPE vaut alors autorisation au titre de la loi sur l'eau<sup>9</sup>.

L'installation est une composante du projet Eole, qui fait l'objet d'une étude d'impact qui a été régulièrement actualisée. L'Ae est par conséquent l'autorité environnementale compétente pour rendre un avis sur cette modification du projet. Une actualisation de l'étude d'impact du projet Eole ne lui apparaît pas nécessaire à cette occasion. Le présent avis se focalise sur les conséquences des principales modifications apportées à la base Seine, entre la variante 1, initialement traitée dans l'étude d'impact à l'occasion de la demande d'autorisation du projet au titre de la loi sur l'eau, et la variante 2, proposée dans ce nouveau dossier.

Une enquête publique est programmée du 28 mai au 28 juin 2018.

<sup>8</sup> « À noter que des mesures permettant de limiter au maximum les nuisances sonores liées aux travaux seront mises en œuvre (Cf chapitre 10.14.4 en page 251 », renvoi qui ne mentionne pas les impacts ni les mesures correspondant au battage des pieux

<sup>9</sup> Rubrique 2515-1 : « 1) Installation de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes », « la puissance installée des installations étant supérieure à 550 kW (2,95 MW) »

#### 1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux spécifiques à cette installation sont :

- la gestion de l'eau et des déchets ;
- les nuisances et dérangements pour les riverains et autres personnes longeant la base, dans un contexte très urbanisé ;
- la prévention des risques d'inondation.

### 2 Analyse des incidences de l'ICPE

Les impacts des modifications envisagées sont du second ordre par rapport aux impacts de l'ensemble du projet Eole. En revanche, les impacts propres de l'installation peuvent pour certains d'entre eux, à l'échelle de son voisinage, être significatifs. Le dossier transmis à l'Ae traite de façon globalement satisfaisante et précise. Par conséquent, l'Ae fait le choix de ne pas actualiser son avis n°2015-21, applicable au tronçon concerné mais sans recommandation spécifique à cette plateforme, et ne traite que de quelques aspects qui nécessitent d'être clarifiés voire complétés. Ne sont présentés, dans la suite de cette partie, que les questions qui méritent une attention particulière, notamment du fait de la modification apportée à l'installation.

#### 2.1 Analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu

La création d'un port fluvial a été envisagée dans la première actualisation de l'étude d'impact du projet Eole, pour permettre l'évacuation des déblais de creusement du tunnel par voie fluviale. Cette étude d'impact indiquait que le positionnement de la base avait dû être articulé avec celui d'une base travaux, contiguë au sud, destinée à la construction d'une nouvelle tour (Hermitage)<sup>10</sup>. Elle justifiait également l'implantation de la base en aérien, au dessus de la RD 7, pour limiter autant que possible l'impact sur le trafic routier.

Les principaux écarts entre les deux variantes sont :

- le surface et le volume de la plateforme ;

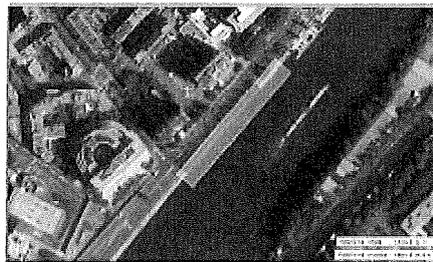


Figure 5 : Schéma d'implantation des deux variantes de la base Seine. Source : pièce "Étude d'impact"

- le dimensionnement du puits Abreuvoir, plus étroit mais dont la base de la partie aérienne est plus profonde ;

<sup>10</sup> Selon le maître d'ouvrage, contrairement à ceux de la plateforme Eole, les travaux de la tour Hermitage ne seraient pas encore engagés.

- l'abandon des dragages dans le lit du fleuve (environ 2 700 m<sup>3</sup>) et du rideau de palplanches initialement prévu pour le support de la plateforme.

Les mesures relatives à la restauration d'une frayère sur la berge opposée sont maintenues, en dépit de l'abandon des dragages.

La pièce "Étude d'impact" fournit un tableau comparant de façon précise les effets environnementaux des deux variantes, en mentionnant les avantages de la variante 2 par rapport à la variante 1. Une colonne pourrait, de façon objective, également présenter les avantages de la variante 1 (par exemple, empiètement de la variante 2 sur le lit mineur légèrement plus important, rapprochement de la base nautique au nord et de la base Hermitage au sud,...).

## 2.2 Analyse de l'état initial

La base est implantée dans une zone densément peuplée et urbanisée, en secteur d'aléa fort (zone A) du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine. D'après son règlement, les installations classées compatibles avec la zone inondable sont autorisées sous réserve qu'elles soient implantées au-dessus de la cote de 30,35 m NGF ; les plus hautes eaux connues au niveau du Pont-de-Neuilly, juste au sud, correspondent à la cote de la crue de 1910 (30,49 m NGF). La réalisation de remblais et la construction en sous-sol sont interdits.

Le paysage urbain des berges de la Seine est décrit comme "difficile", compte tenu de la vocation routière du quai Paul Doumer<sup>11</sup>, même si la base fait face à un monument historique classé (temple de l'Amour, au sud de l'île de la grande Jatte). La base est exposée au risque du transport de matières dangereuses ; une canalisation de gaz passe également à proximité immédiate (carrefour avec la rue de l'Abreuvoir). Le secteur compte de nombreux itinéraires de promenade et de randonnée (notamment un "sentier des berges", qui emprunte le quai Paul Doumer).

La base est surplombée par plusieurs bâtiments d'habitation, dont le nombre d'étages n'est pas précisé (une quinzaine d'étages, d'après la figure 4), plusieurs projets de tours de grande ou très grande hauteur ayant vocation à être construites prochainement dans un voisinage plus ou moins proche<sup>12</sup>; les bâtiments d'habitation existants au droit de la base mériteraient d'être plus précisément décrits (positionnement, hauteur).

Cet environnement est bruyant : les niveaux ambiants, exprimés en LAeq, sont compris entre 60,0 dB(A) et 73,0 dB(A) en période de jour et entre 54,0 dB(A) et 68 dB(A) en période de nuit. La qualité de l'air est présentée comme un enjeu "modéré à fort", sous l'effet du trafic routier.

Les enjeux pour l'eau (souterraine et superficielle) sont modérés : la Seine à Suresnes et à Colombes est d'une qualité bonne à moyenne pour la plupart des paramètres, mais la masse d'eau « La Seine du confluent de la Marne au confluent du ru d'Enghien » est en mauvais état écologique et chimique. Les principaux paramètres déclassant sont le cuivre (mauvaise qualité), les orthophosphates et les nitrites (qualité moyenne). En revanche, les sédiments sont de bonne qualité. Les milieux rivulaires présentent un intérêt limité, même si des potentialités de fraie ne peuvent être exclues.

<sup>11</sup> Trafic moyen journalier annuel proche de 60 000 véhicules, comptabilisé en 2011.

<sup>12</sup> Tour Air (204 m, 47 étages), tour Hermitage (307 m) contiguë au sud de la base, tour Trinity (145 m, 31 étages), tour Alto (150 m), tour M2 (178 m)

Selon les informations reprises de l'étude d'impact Eole, les déblais issus du creusement du tunnel sont considérés comme inertes à ce stade des études géotechniques, à l'exception de ceux dans la traversée de couches géologiques contenant du lignite (non dangereux non inertes).

### 2.3 Analyse des impacts

Les impacts temporaires en phase travaux et les mesures correspondantes sont peu décrits (Cf § 1.2).

#### Eau

La base pourra consommer pour son fonctionnement (pendant une durée de deux ans) jusqu'à 2 070 m<sup>3</sup> d'eau par jour, soit une consommation annuelle maximale d'environ 672 500 m<sup>3</sup>. Néanmoins, compte tenu du recyclage prévu des boues, le dossier évalue la consommation prévisible à 1 000 m<sup>3</sup> par jour et 300 000 m<sup>3</sup> par an. L'eau proviendra du réseau de la ville<sup>13</sup>.

Le dossier indique qu'une convention d'autorisation de rejet pour les eaux séparées des boues filtrées et des déblais est en cours d'élaboration entre la Sevesc et Bouygues TP, mais que si cette convention ne pouvait aboutir, Bouygues TP sollicitera l'autorisation de rejeter les eaux excédentaires de l'installation dans la Seine<sup>14</sup>.

***L'Ae recommande de préciser si les eaux nécessaires au fonctionnement de la plateforme correspondent à des volumes supplémentaires à ceux évalués dans l'étude d'impact du projet Eole et de confirmer, pour l'enquête publique, la méthode de gestion des eaux polluées, en cohérence avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie.***

Pendant l'exploitation de la base, les principaux risques concernent les pollutions accidentelles, en cas de déversement des boues ou de produits polluants, sur la base elle-même ou entre la base et les puits. Certains passages du dossier mériteraient d'être clarifiés<sup>15</sup>. Les canalisations qui transportent la bentonite et les boues entre le tunnel et la base seront implantées sur une passerelle étanche, entre 6 et 6,5 mètres de haut.

Alors que le dossier précise que la dalle est bordée d'un muret d'une hauteur de 1 mètre, le maître d'ouvrage a indiqué au rapporteur, lors de l'instruction de l'avis que ce serait le cas sur la plus grande partie de ses bords, notamment côté Seine, mais que cette hauteur serait de l'ordre de 50 centimètres sur un tronçon côté quai. Cette précision est importante, dans la mesure où le volume total des produits stockés sur la dalle est calculé à 4 245,5 m<sup>3</sup> et que la capacité de rétention nécessaire doit être au moins égale à 50 % de ce volume. Avec un muret d'un mètre sur une surface de 4 400 m<sup>2</sup>, la capacité de rétention apparaît très supérieure au volume de rétention minimal ; réévalué avec la cote basse du muret, cette conclusion nécessite d'être confirmée, notamment en prenant également en compte les volumes des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

<sup>13</sup> Selon des informations complémentaires communiquées à l'Ae, les caractéristiques de l'eau de la Seine ne garantissent pas une qualité constante et l'absence de matière organique nécessaires à la préparation de la bentonite. En revanche, le maître d'ouvrage n'exclut pas de recycler les eaux de rabattement de nappe du puits Gambetta, option pour l'instant non acceptée par le maître d'ouvrage de ce puits.

<sup>14</sup> Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie accorde la priorité aux rejets dans les eaux superficielles. L'autorisation du projet Eole au titre de la loi sur l'eau ne le permet pas pour les eaux d'exhaure.

<sup>15</sup> « Les principaux produits polluants seront stockés sous la plate-forme, au niveau du trottoir du quai Paul Doumer », alors que le reste du dossier laisse entendre que tous les produits seront stockés sur la dalle.

***L'Ae recommande de préciser la cote minimale du muret d'enceinte de la plateforme, afin de s'assurer que la capacité de rétention est suffisante pour recueillir la moitié du total des volumes de produits stockés, ainsi que les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.***

#### *Cadre de vie*

Le volet paysager est bien décrit. Il précise qu'après concertation avec l'architecte des bâtiments de France, « pour la meilleure intégration paysagère de la plateforme (notamment vue côté Seine), l'installation doit être peinte de la couleur RAL6003 "vert olive" », rappelant les espaces verdoyants locaux. Dans l'ensemble, pour tout ce volet, l'option proposée est plus favorable que la solution initiale. Par ailleurs, le dossier comporte une étude des risques sanitaires très développée, en comparaison des autres volets et des enjeux du projet en la matière.

En revanche, il prend peu en compte les spécificités des bâtiments d'habitation qui surplombent l'installation :

- dans le volet paysager, il ne présente pas d'illustration de la façon dont l'installation sera vue et perçue par les occupants des différents étages (bas ou haut). L'étude indique juste que « le projet ne saurait engendrer une baisse de luminosité au niveau des étages les plus bas situés à hauteur de la plateforme » ;
- dans le volet relatif au bruit, une modélisation des niveaux de bruit et des émergences est fournie au voisinage de l'installation, notamment pour s'assurer qu'elle respecte les règles applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement en limite de site. Le dossier indique la mise en place d'une protection acoustique de trois mètres de haut sur trois des quatre côtés de la plateforme du projet (sauf côté Seine). L'Ae considère que cette modélisation et la démonstration du respect de la réglementation devraient être effectuées pour les différents étages, l'effet de la protection acoustique prévue étant probablement moins efficace pour les étages situés plus haut qu'elle.

Cette analyse est d'autant plus d'importante, que des impacts cumulés sont prévisibles avec la construction de la tour Hermitage. Il serait utile de préciser le calendrier de cette opération et les risques d'impacts cumulés à prendre en compte (bruit, notamment).

Le cas échéant, s'il apparaissait que les émergences limites étaient dépassées, des mesures de protection seraient nécessaires.

***L'Ae recommande de procéder à une analyse plus fine des impacts de l'installation vis-à-vis des bâtiments à usage d'habitation qui lui font face, et de préciser les mesures éventuellement nécessaires, notamment en matière de bruit.***

La base aura plusieurs effets sur les différents types de "circulation" :

- la circulation piétonne ne sera plus possible sur le quai : elle sera déviée, sur 320 mètres environ sur le trottoir d'en face. Le dossier analyse finement les contraintes induites par une servitude de marchepied existante au pied du projet, peu usitée, mais déviée selon la même logique. Que ce soit au regard des risques pour les piétons<sup>16</sup> et pour la continuité du message en faveur des

<sup>16</sup> La nécessité de traverser deux voies et un carrefour conduira probablement certains piétons à poursuivre leur chemin au bord de la voie de circulation automobile.

modes de déplacements actifs, la variante du maintien de la circulation piétonne en neutralisant une voie de circulation automobile aurait mérité d'être étudiée ;

- d'ores et déjà, un arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 interdit tout stationnement des bateaux à hauteur de l'emprise de la plateforme. Le chenal de navigation sera également dévié, sans dragage dans le lit du fleuve. ;

- des précautions sont décrites pour réduire les risques d'accidents, en organisant l'articulation entre le trafic sur la RD7 et les mouvements de camions autour de la plateforme, dont le nombre reste comparativement négligeable.

#### *Risque d'inondation*

Cet enjeu est identifié comme modéré. Il est néanmoins légèrement plus fort qu'avec la solution initialement prévue.

La base est implantée en zone inondable, en zone d'aléa fort dans laquelle la capacité d'expansion de la crue est à préserver. La modélisation hydraulique fournie conclut à une incidence hydraulique inférieure à 1 centimètre et à une survitesse de moins de 0,2 m/s.

Pour respecter les termes du PPRI et compenser la diminution du volume de stockage de la crue, l'arrêté d'autorisation du projet Eole prévoyait une mesure de compensation hydraulique pour le puits Abreuvoir par l'utilisation d'un réservoir autoportant amovible d'un volume de 240 m<sup>3</sup>. Le groupement d'entreprises exploitant l'installation a également pris possession de l'emprise chantier du puits Abreuvoir : il est donc responsable de la compensation pour la base, le puits et les canalisations qui les relie. Il prévoit sur ce site, au moment de sa préparation, un décaissement qui conduit au calcul d'un volume net de 550 m<sup>3</sup>, que le maître d'ouvrage prend en compte également pour la compensation de l'emprise de la base dans la zone inondable. Trois phases sont alors décrites :

- la construction de la base : le puits Abreuvoir n'étant pas aménagé, le dossier prévoit la récupération, par pompage et camion, de 285,5 m<sup>3</sup> entreposés dans trois baches amovibles de 100 m<sup>3</sup> sur l'emprise du puits Gambetta, dans le cadre d'un processus d'alerte ;

- le décapage du puits Abreuvoir (creusement et retrait de déblais), qui crée la compensation suffisante pour tous les ouvrages existants ;

- la création du puits et l'exploitation de la plateforme qui génère des besoins de compensation complémentaires : le dossier prévoit de réserver 200 m<sup>3</sup> de volume inutilisé dans la cuve de la station du traitement de boues de la plateforme, les eaux étant ensuite recyclées dans le procédé, puis *in fine* rejetées dans le réseau comme les autres eaux de procédés.

Le maître d'ouvrage a informé le rapporteur que, la phase de construction de la plateforme étant en cours, la procédure décrite au premier tiret a dû être mobilisée au cours de la crue de janvier 2018, conduisant notamment à l'arrêt du fonctionnement du puits Gambetta pendant trois semaines, soulevant de façon aiguë la question du traitement des eaux stockées dans les baches. À cette occasion, le Sevesc n'a pas accepté le rejet de ces eaux de crue dans le réseau, ne laissant comme option de gestion que le rejet en Seine, sous réserve de la vérification de la compatibilité de la qualité des eaux rejetées avec le milieu<sup>17</sup>. Cet épisode n'est néanmoins pas décrit dans le dossier.

<sup>17</sup> Pour certains paramètres (diatomées), le résultat n'est disponible qu'au bout de deux semaines.

En dépit de la faiblesse des volumes considérés, en comparaison de ceux de la Seine en crue, le principe de compensation édicté par le PPRI<sup>18</sup> doit être appliqué conformément à son règlement, dès lors qu'il concerne potentiellement plusieurs centaines de milliers de riverains ou d'activités. L'efficacité du dispositif retenu suppose cependant de préciser les modalités prévues pour la restitution des eaux après le passage de la crue, ce qui plaide au moins pour une cohérence avec la réponse apportée à la première recommandation de ce chapitre § 2.3.

*L'Ae recommande de préciser les modalités de traitement et de restitution des volumes stockés à titre de compensation en cas de crue, notamment, sur la base du retour d'expérience de la crue de janvier 2018.*

#### **2.4 Suivi des mesures et de leurs effets**

Les mesures de suivi sont récapitulées dans un tableau : contrôle périodique de la qualité des rejets, suivi de la mesure compensatoire de l'île de la Jatte, contrôle des niveaux de bruit. Ces mesures ont vocation à être précisées en fonction des réponses apportées aux précédentes recommandations.

### **3 Étude des dangers**

L'étude de dangers n'appelle pas de commentaire de l'Ae.

### **4 Résumé non technique**

Le résumé non technique n'appelle pas de remarques particulières autres que celles formulées pour le reste du dossier.

---

<sup>18</sup> « Lorsqu'ils sont autorisés en zone inondable, il convient de compenser la constitution de remblais qui diminue la capacité de stockage de la crue par la création d'un même volume de déblais. Il en est de même des volumes locaux étanches susceptibles d'être autorisés dans cette zone. Le volume à compenser est celui créé entre la cote du terrain naturel et la cote du casier. Toutefois, des remblais ponctuels d'importance limitée rendus strictement nécessaires pour la desserte des bâtiments sont exonérés de compensation (rampes pour handicapés, emmarchements, aires de livraison...) »

**ANNEXE 12**  
**MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE A L'AVIS DE L'AE**



Challenger  
1 avenue Eugène Freyssinet  
78280 GUYANCOURT  
Tél. : 01.30.60.57.00  
Fax : 01.30.60.48.61

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

<b>INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>
<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DES BOUES DE FORAGE DU TUNNELIER EN CHARGE DE LA REALISATION DU PROJET EOLE POUR LE PROLONGEMENT OUEST DE LA LIGNE RER E</b>
<b>Rubrique 2515-1</b>

**COMMUNE DE COURBEVOIE**  
**Quai Paul Doumer**

**REPONSE A L'AVIS DELIBERE DE L'AUTORITE  
ENVIRONNEMENTALE N°2018-12 DU 25 AVRIL 2018  
PORTANT SUR CETTE INSTALLATION**

Code de l'Environnement
Livre V – Titre 1

D\_ATDX\_2017\_06\_594

03 mai 2018



SARL au capital de 13 400 €  
165 rue Philippe Maupas – 30900 NIMES  
TÉL. : 04.66.38.61.58 – Fax : 04.66.38.61.59  
atdx@atdx.fr

<b>BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS</b>
<b>Demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques sur le quai du Président Paul Doumer dans la commune de Courbevoie (92)</b>
<b>REPONSE A L'AVIS DELIBERE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE N°2018-12 DU 25/04/2018 PORTANT SUR CETTE INSTALLATION</b>

### Table des matières

1- Préciser l'avancement des travaux de réalisation de la plateforme déjà engagés, ainsi que le cadre technique et réglementaire dans lequel ils sont réalisés et les mesures prises pour réduire leurs impacts.....	2
2- Préciser les modalités d'analyse et de gestion des déchets de la plateforme, notamment les volumes à traiter et les installations dans lesquelles ils seront utilisés ou éliminés .....	5
3- Présenter les avantages de la variante 1.....	6
4- Décrire plus précisément les bâtiments d'habitation existants au droit de la base Seine .....	7
5- Préciser si les eaux nécessaires au fonctionnement de la plateforme correspondent à des volumes supplémentaires à ceux évalués dans l'étude d'impact du projet EOLE et de confirmer, pour l'enquête publique, la méthode de gestion des eaux polluées, en cohérence avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie.....	11
6- Préciser si les principaux produits polluants seront stockés sur la plateforme ou sous celle-ci au niveau du trottoir du quai Paul Doumer.....	12
7- Préciser la cote minimale du muret d'enceinte de la plateforme, afin de s'assurer que la capacité de rétention est suffisante pour recueillir la moitié du total des volumes de produits stockés, ainsi que les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.....	12
8- Réaliser une analyse plus fine des impacts de l'installation vis-à-vis des bâtiments à usage d'habitation qui lui font face, et préciser les mesures éventuellement nécessaires, notamment en matière de bruit.....	13
9- La variante du maintien de la circulation piétonne en neutralisant une voie de circulation automobile aurait mérité d'être étudiée.....	14
10- Préciser les modalités de traitement et de restitution des volumes stockés à titre de compensation en cas de crue, notamment, sur la base du retour d'expérience de la crue de janvier 2018 .....	14
11- Mettre à jour le tableau de suivi des mesures et de leurs effets en fonction des réponses apportées aux précédentes recommandations.....	14

### Table des annexes

Annexe 1 : Avis délibéré de l'Autorité environnementale n° Ae 2018-12 du 25/04/2018 .....	15
Annexe 2 : Accord de la Direction de l'Eau du Département 92 sur le rejet dans le réseau SEVESO.....	16
Annexe 3 : Fiche de calcul du dimensionnement de la rétention de la dalle.....	17
Annexe 4 : Plan implantation – Implantation générale de l'estacade Base Seine .....	18
Annexe 5 : Note de REX sur la crue du 24/01/2018.....	19
Annexe 6 : Procédure particulière de gestion en cas de crue Base Seine – Puits Abreuvoir.....	20

Le présent document apporte les précisions et compléments d'information recommandés par l'Autorité environnementale dans son avis délibéré n° 2018-12 du 25 avril 2018 sur la station de traitement des boues de forage et de déblais du projet EOLE à Courbevoie, dont une copie est jointe en annexe 1 ci-après.

La structure de ce document reprend point par point (et dans l'ordre chronologique de leur mention) celle du relevé des recommandations de l'Autorité environnementale apportées dans l'avis susnommé.

**1- PRÉCISER L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA PLATEFORME DÉJÀ ENGAGÉS, AINSI QUE LE CADRE TECHNIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DANS LEQUEL ILS SONT RÉALISÉS ET LES MESURES PRISES POUR RÉDUIRE LEURS IMPACTS**

**Planning et cadre technique des travaux**

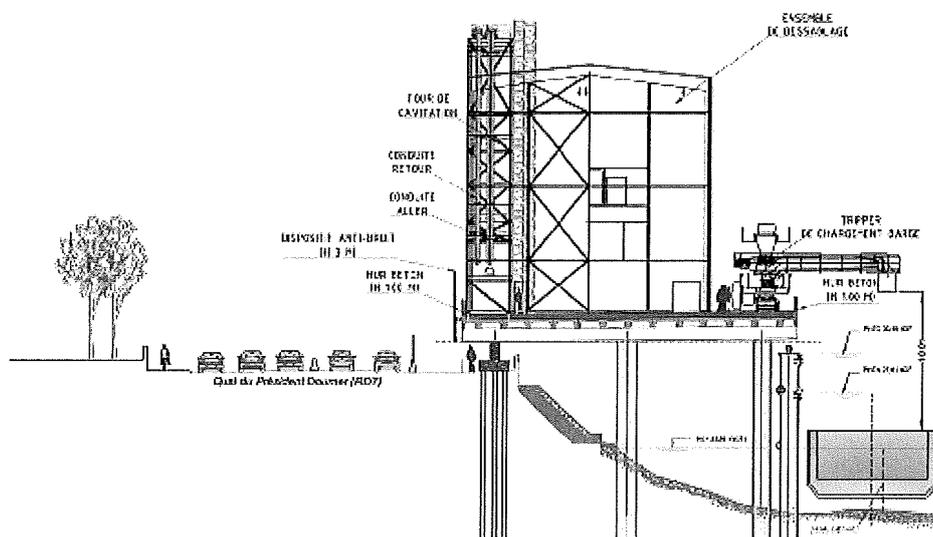
A la date de rédaction de ce mémoire en réponse (le 03/05/2018), les travaux de réalisation de l'estacade sur laquelle l'installation de traitement des boues de forage sera positionnée sont en cours.

La première phase de travaux, de juillet à novembre 2017, a consisté à organiser l'emprise du chantier en mobilisant une voie de circulation de la RD7.

Des micropieux ont ensuite été réalisés le long de la rive jusqu'en avril 2018 ; ces micro pieux constituent les fondations sur lesquelles sont réalisées des semelles en béton armé (qui sont en cours de réalisation, jusqu'au mois de mai).

A compter de décembre 2017 et jusque fin mars 2018, ont été réalisés des travaux de pieux en Seine, mis en place par vibrofonçage puis par battage. Ces travaux sont désormais achevés. Des Ducs d'Albe, pieux positionnés en bordure d'estacade permettant l'amarrage des navires, ont également été mis en place, avec les mêmes moyens et méthodes.

La structure de l'estacade proprement dite, constituée de profilés en acier sur lesquels des éléments en béton préfabriqués sont positionnés, est en cours de réalisation, avec un peu plus de la moitié du travail réalisé. Ces profilés sont mis en place sur les pieux et les semelles réalisés précédemment et décrits plus haut.



Les photos ci-dessous illustrent l'avancement des travaux de construction de l'estacade à date :



Les prochains travaux à réaliser sont :

- le génie civil d'une dalle en béton coulée sur l'estacade, génie civil sur lequel seront réalisés tout un ensemble d'éléments, également en béton, assurant l'interface avec la station de traitement des boues de forage ;
- le montage de la station avec ses différents équipements, prévu à compter de début juillet 2018 et jusqu'à mi-novembre 2018, avec à partir de mi-juin 2018 des éléments positionnés sur l'estacade pour préparer ce montage (positionnement de grues et d'une installation de chantier essentiellement).

#### Cadre réglementaire des travaux et mesures prises pour réduire leurs impacts

Les travaux de réalisation de la plateforme sont encadrés par la Déclaration d'Utilité Publique du 31 janvier 2013 et par l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-46 du 31 mars 2016 au titre de la Loi sur l'Eau.

Ils sont présentés dans les dossiers de DUP et de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, et leurs impacts et les mesures prises pour les réduire sont décrits dans l'étude d'impact jointe à chacun de ces deux dossiers.

Ces mesures de réduction des impacts sont pour les principales (pour rappel, d'après les extraits de l'étude d'impact actualisée et de l'étude d'incidences sur les milieux aquatiques jointes au dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau) :

Chapitre 5.2.3 de l'étude d'impact : Rappel des travaux prévus dans le cadre du prolongement du RER E à l'Ouest

Création d'un port fluvial pour les travaux du tunnel :

La réalisation d'une nouvelle infrastructure souterraine entre Haussmann-Saint-Lazare et Nanterre nécessite d'importants mouvements de matériaux :

- afin d'approvisionner les bases chantiers en matériaux de construction ;
- afin d'évacuer les déblais issus du forage du tunnel.

Les travaux se situant dans une zone de circulation routière très dense, l'approvisionnement et l'évacuation des chantiers entraîneront de nombreux impacts aussi bien sur l'environnement (émission de CO2 due aux circulations de camion), que sur les riverains (bruits, trafic routier perturbé) ou encore sur les travaux eux-mêmes (avancement des travaux dépendant des conditions de circulation) avec tous les risques associés (retard d'exécution, dysfonctionnement, etc.).

Le site étant situé à proximité immédiate de la Seine, il est prévu la mise en place d'une desserte fluviale reliée à la base chantier du puits Abreuvoir (sur la commune de Courbevoie) afin de limiter au maximum les trafics routiers liés au chantier.

Chapitre 5.3.3.4 de l'étude d'impact : Mesures pour limiter les impacts sur les eaux superficielles

L'étude hydraulique a mis en évidence que l'implantation des ports fluviaux (Hermitage et EOLE), aura une incidence inférieure à 1 cm sur le niveau de la Seine et que les potentielles augmentations de vitesse pouvant être observées seront dans la même gamme de vitesses que celles constatées lors de l'état initial. Ces vitesses sont relativement lentes et une légère augmentation n'engendrera pas de risque de désordre des berges. Ainsi, aucune mesure n'est prévue au regard de cet effet.

Chapitre 4.1.2.2 de l'étude d'incidence : Mesures pour limiter les risques de pollution

Afin d'éviter toute pollution par les hydrocarbures pendant la phase des travaux, liée à la présence et l'utilisation des engins divers, des prescriptions (= mesures d'évitement et de réduction) seront imposées aux entreprises intervenant sur le chantier :

- Les engins de chantiers seront conformes à la réglementation en vigueur,
- L'entretien des engins (vidanges, etc.) sur le site sera interdit, il sera réalisé sur des zones dédiées équipées de dispositif de récupération adaptée,
- Les engins, et notamment les circuits hydrauliques, seront vérifiés avant le début du chantier, de manière à éviter les fuites,
- Tout stockage d'hydrocarbures sur le chantier sera interdit,
- Des bacs de rétention pour le stockage des produits inflammables seront installés, l'enlèvement des bidons d'huile usagée à des intervalles réguliers, des fossés autour de l'aire de stationnement des engins seront réalisés pour limiter des déversements accidentels.
- Des barrages flottants seront notamment présents sur site pour contenir toute pollution accidentelle de la Seine par les hydrocarbures.

Cependant, le transport se faisant par voie fluviale, ces risques sont limités. Une attention particulière sera portée lors du chargement/déchargement des barges. La flotte employée sera en bon état.

Un plan de prévention en cas de pollution sera mis en œuvre pour la phase de chantier. En cas de pollution accidentelle, l'entreprise se chargera d'avertir au plus vite le service chargé de la Police de l'Eau, et prendra les mesures nécessaires pour limiter l'étendue de la pollution et éviter qu'elle ne se reproduise : mise en place de barrage flottant et utilisation d'une pompe, prélèvement des terres souillées et évacuation vers une filière d'élimination adaptée.

L'objectif consiste ici à éviter tout rejet dans le sol ou la Seine, que ce soit par des fuites ou des déversements. Il sera prévu la mise en place d'un collecteur/défecteur et une drome flottante (assemblage flottant de plusieurs pièces de bois) pour les déchets en amont de la zone d'étude soit en amont du poste de chargement/déchargement. Celui-ci permettra de limiter les accumulations de déchets flottants lors du stationnement, en particulier pour des éventuels stationnements prolongés des bateaux lors des week-ends et jours fériés. La collecte des déchets sera effectuée au besoin.

En cas de chute accidentelle de déchets flottants en Seine une collecte sera organisée.

En fin de chantier, il sera procédé à la remise en état et au nettoyage du site.

A préciser que ces mesures sont pour la plupart reprises sous forme de prescriptions dans l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-46 du 31 mars 2016 susnommé (dont notamment celles des articles 12 à 14 de l'arrêté).

<b>2- PRÉCISER LES MODALITÉS D'ANALYSE ET DE GESTION DES DÉCHETS DE LA PLATEFORME, NOTAMMENT LES VOLUMES À TRAITER ET LES INSTALLATIONS DANS LESQUELLES ILS SERONT UTILISÉS OU ÉLIMINÉS</b>
---

Les précisions suivantes viennent en complément des informations déjà données à ce sujet dans le dossier de demande d'autorisation, et notamment dans le chapitre 7.5 de la demande administrative qui rappelle que les modalités d'analyse et de gestion des déchets suivront les prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014 (relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées) pour s'assurer de l'inertie des déblais traités dans l'installation.

Les déblais issus du travail du tunnelier sont, au moyen de la station de traitement des boues de forage, séparés en sables et graviers d'une part et en galettes d'argile pressées d'autre part.

Ces sables et graviers sont chargés sur des bateaux depuis l'estacade : un bateau pour les sables et graviers, un autre pour les galettes.

Les quantités correspondantes sont d'environ 1 300 000 tonnes, avec une prévision de 67% de sables et graviers, et 33% de galettes. Le tonnage précis dépendra des caractéristiques réelles des matériaux excavés.

Avant chaque départ de bateau, des échantillons représentatifs des déblais sont collectés.

Pour les sables et graviers, la collecte se fait directement dans le flux, la barge (d'une capacité de 2 500 tonnes environ) étant chargée au moyen d'un convoyeur. En cas de reprise de sables et graviers du stock tampon, un échantillon est également pris sur les volumes chargés sur le convoyeur.

Pour les galettes, le chargement se fait sur un casier dans lequel les échantillons sont prélevés.

Ces échantillons sont expédiés dès que le chargement est complet vers un laboratoire, lequel réalise les analyses physico-chimiques permettant la caractérisation des déblais et justifiant de la filière dans laquelle ils sont évacués ; un rapport d'analyse complet pour chaque chargement est réalisé sous 5 jours ouvrés.

Dans le délai nécessaire à l'obtention des résultats des analyses physico-chimiques, les déblais sont transportés et déchargés pour entreposage temporaire puis évacués en installation définitive (ISDI) sauf en cas de pollution inattendue mise en évidence par le retour des analyses) adaptée.

Au vu des terrains devant être excavés, il n'est pas prévu de pollution des déblais ; néanmoins, si les analyses réalisées devaient démontrer une pollution fréquente, alors il pourra être envisagé d'ajuster le schéma logistique d'évacuation des déblais afin de limiter les opérations de rechargement. Dans tous les cas, les analyses, la traçabilité, et l'évacuation vers une installation adaptée au type de déblai seront maintenues.

Le site envisagé à ce stade du projet pour évacuer les déblais est l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de MUIDS (27430).

Chaque mois, un rapport sera établi pour compiler l'ensemble des chargements effectués, des résultats des analyses physico-chimiques réalisées et des exutoires mis en œuvre.

Cas exceptionnel : non navigabilité de la Seine.

Dans ce cas, le même schéma (échantillonnage, analyses, traçabilité) est mis en œuvre, mais le transport est effectué par camion. La prise d'échantillon est réalisée sur le même tonnage que pour une barge (un ensemble de camions correspondant à une barge).

Entreposage provisoire sur une plateforme intermédiaire

L'entreposage provisoire répondra aux exigences administratives du site de stockage, notamment vis-à-vis de la réglementation ICPE :

- rubrique 2517 « Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques », soumise soit à autorisation, déclaration ou enregistrement suivant la superficie de la plateforme,
- rubrique 2718 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes » soumise soit à déclaration ou autorisation suivant le volume de déchets susceptible d'être présent sur l'installation de stockage.

### 3 PRÉSENTER LES AVANTAGES DE LA VARIANTE 1

Il est présenté dans le chapitre 4.1 de l'étude d'impact, deux variantes de projet :

- Variante 1 (= variante initiale proposée dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau) qui s'établit majoritairement sur la RD7. Cette variante n'a pas été retenue.
- Variante 2 (= variante proposée dans le présent dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE) qui s'établit davantage sur la Seine. Cette variante est retenue.

Et il est présenté dans le chapitre 4.2 de l'étude d'impact, un tableau qui met en évidence les avantages de la variante 2, met omnet d'en faire de même pour la variante 1.

Pour compléter ce tableau sur ce point, les avantages de la variante 1 sont les suivants :

- La variante 1 empiète moins sur le lit mineur de la Seine, et impacte donc moins le chenal navigable.
- La variante 1 prévoyait la mise en place de la station de traitement des boues sur l'emprise Gambetta et non sur la base Seine, et présente donc moins de risque de pollution du fleuve par chute de matériaux de déblais dans celui-ci.
- La variante 1 propose une plateforme moins longue de 74 m, elle est donc plus éloignée de la base nautique existante au Nord et de la base Hermitage projetée au Sud et présente donc moins de risque de gêne ou d'interférence d'activités vis-à-vis de celles-ci.

#### 4- DÉCRIRE PLUS PRÉCISÉMENT LES BÂTIMENTS D'HABITATION EXISTANTS AU DROIT DE LA BASE SEINE

Le contexte environnant sur le secteur du puits Abreuvoir et de la base Seine (= secteur 2 figuré sur la carte ci-dessous) est composé :

- D'immeubles d'habitations de 3 à 7 étages dont le rez-de-chaussée accueille des commerces : brasserie avec terrasse donnant sur la rue de l'Abreuvoir face à la zone de stationnement, pâtisserie et coiffeur donnant sur la rue Arletty,
- D'immeubles de bureaux avec notamment 2 tours de bureaux de 17 étages en front de Seine, de part et d'autre de la rue de l'Abreuvoir.

Aucun bâti sensible de type école, crèche, hôpital n'est présent sur ce secteur.

Un club d'aviron de la SNBS (Société Nautique de la Base Seine) est implanté près de la future base Seine, face à la rue Ficatier.

Plus précisément, le bâtiment d'habitations existant au droit de la Base Seine correspond au bâtiment de la zone 2E (cf. tableau en 2<sup>ème</sup> page suivante et carte ci-dessous).

On se référera aussi à la carte de la 3<sup>ème</sup> page suivante qui présente les « enjeux riverains » identifiés dans la Notice de Respect de l'Environnement (NRE) du projet EOLE jointe en annexe 22 du présent dossier de demande d'autorisation.



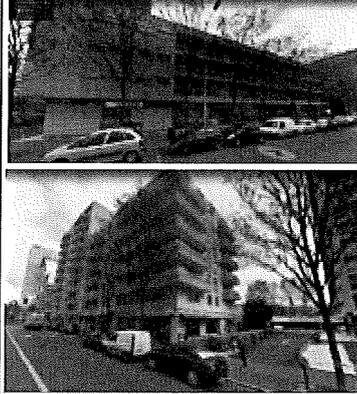
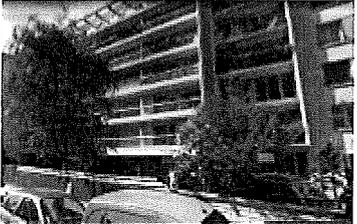
Vue en plan des bâtis du secteur Abreuvoir – Base Seine

--- Tracé des conduites de marinage

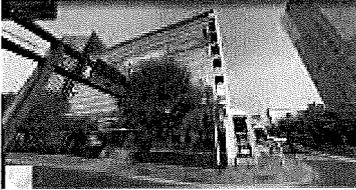
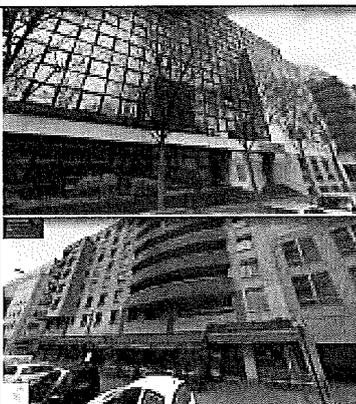
▭ Emplacement de la Base Seine

EOLE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques – ICPE 2515  
 BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS – Quai du Président Paul Doumer – Commune de Courbevoie (92)  
 Réponse à l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n° Ae 2018-12 du 25/04/2018

Zone correspondante	Descriptif général	Descriptif détaillé de la zone	Photos
Zone 2A	Habitat et commerces	Cette zone est constituée d'ensembles d'habitations (R+10, R+3) comprenant des balcons avec des commerces situés au niveau de la rue. Des habitations sont éloignées par rapport au site de la Seine où se situe la Station de Traitement des Eaux.	
Zone 2B	Habits	Cette zone est constituée d'ensembles d'habitations (R+10) comprenant des balcons donnant sur la rue de l'Industrie à COURBEVOIE.	
Zone 2C	Bureaux	Cette zone représente le bâtiment de bureaux "CANON". Ce bâtiment possède 6 étages mais ne dispose pas de balcons donnant sur la rue de l'Industrie.	
Zone 2D	Bureaux	Ce bâtiment de bureaux ne possède pas de balcons ou terrasses et donne sur la place des Frères Engels, où se trouvent les bureaux du puits Abreuvoik.	

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de déchets et de boues bentonitiques – ICPE 2515  
BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS – Quai du Président Paul Doumer – Commune de Courbevoie (92)  
Réponse à l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n° Ae 2018-12 du 25/04/2018**

Zone correspondante	Reçu de l'exploitant	Seuils et état de la zone	Photo
Zone 2E	Habitat, bureaux	Ce bâtiment de 11 étages (au nord de la Base Seine) est un bâtiment existant de la Base Seine. L'ensemble qui se situe de la Base Seine au sud est situé à l'Est de l'installation de traitement des déchets et des boues bentonitiques (au nord de la Base Seine).	
Zone 3E	Bureaux	Cette zone est un bâtiment existant de la Base Seine. Elle est située à l'Est de l'installation de traitement des déchets et des boues bentonitiques (au nord de la Base Seine).	
Zone 3C	Habitat, bureaux, commerces	Cette zone est un bâtiment existant de la Base Seine. Elle est située à l'Est de l'installation de traitement des déchets et des boues bentonitiques (au nord de la Base Seine).	
Zone 4E	Bureaux, habitations	Cette zone est un bâtiment existant de la Base Seine. Elle est située à l'Est de l'installation de traitement des déchets et des boues bentonitiques (au nord de la Base Seine).	

La façade du bâtiment d'habitations (bâtiment de la zone 2E existant au droit de la Base Seine) donnant sur la Base Seine est visible sur la photo ci-contre.



**EOLE**



**5- PRÉCISER SI LES EAUX NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME CORRESPONDENT À DES VOLUMES SUPPLÉMENTAIRES À CEUX ÉVALUÉS DANS L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET EOLE ET DE CONFIRMER, POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LA MÉTHODE DE GESTION DES EAUX POLLUÉES, EN COHÉRENCE AVEC LE SDAGE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**Volumes d'eau nécessaires au fonctionnement de la plateforme**

Il est mentionné dans le chapitre 5.3.4.3 de l'étude d'impact actualisée du dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau du projet EOLE que :

**5.3.4.3. Besoins en eau de chantier**

**□ Effets**

Lors de la réalisation des travaux, les besoins en eau seront principalement liés :

- ♦ à la fabrication des produits (le béton notamment),
- ♦ à l'arrosage des pistes pour lutter contre l'émission de poussières,
- ♦ au nettoyage du matériel et des engins.

**□ Mesures**

Les eaux susceptibles d'être polluées seront recueillies sur des plateformes étanches équipées de dispositifs déboureur/déshuileur. En particulier les eaux de lavage de centrales à mortier, toupies, et bennes. Les emplacements de lavage contiendront des bacs de décantation afin de ne pas entraîner de dégradation des réseaux d'assainissement.

Ces rejets dans les réseaux seront temporaires (liés à la durée de réalisation des travaux).

En phase travaux, le projet EOLE aura une incidence sur les réseaux d'assainissement en augmentant ponctuellement le volume d'eau rejeté au réseau. Ces rejets seront toutefois limités aux bases chantier et exceptionnellement en cas de by-pass des eaux d'exhaure vers le réseau.

Des conventions de rejet sont en cours d'élaboration avec les gestionnaires des réseaux concernés.

Par ailleurs, le Dossier Loi sur l'Eau n°1 ne présente pas de volume d'eau nécessaire au fonctionnement de la Base Seine.

De plus, dans l'avis de l'Autorité environnementale relatif à l'étude d'impact EOLE jointe au Dossier Loi sur l'Eau n°1 (souterrain) et n°2 (secteur exploité), ce sujet n'avait pas été évoqué.

Le besoin de rejet d'eau de process est donc bien à compter en plus des volumes présentés dans le Dossier Loi sur l'Eau n°1.

**Méthode de gestion des eaux polluées (eaux de rejet de l'exploitation de la Station de Traitement des Boues)**

Il est précisé dans le chapitre 7.10 de la demande administrative du présent dossier de demande d'autorisation :

**7.10 Rejet d'eau au milieu extérieur**

Les eaux excédentaires au besoin de l'installation (pour la production de boue bentonitique notamment), qui seront principalement d'origine pluviale et en moindre mesure issues de la filtration/pressage des boues bentonitiques usagées, seront rejetées dans le réseau d'assainissement unitaire public géré par la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESCO).

Les eaux rejetées dans ce réseau respecteront les valeurs limites d'acceptation imposées par le SEVESCO. Un compteur et un dispositif d'analyse des eaux seront mis en place au droit du point de rejet pour contrôler la qualité des eaux rejetées. Elles seront traitées, in-line par la STEP du réseau public.

À noter que nous avons obtenu le 02 mai 2018 un avis positif de la Direction de l'eau du Département des Hauts-de-Seine sur le rejet des eaux de la Base Seine (Station de Traitement des Boues) en phase exploitation dans le réseau départemental (cf. mail de réponse joint en annexe 2 à la fin du présent document).

Par conséquent, le rejet en Seine évoqué dans le chapitre 7.10 de la demande administrative (tel que rappelé ci-dessus) n'est plus d'actualité. Il n'y a pas de changement de méthode de gestion des eaux polluées par rapport à celle présentée dans le présent dossier de demande d'autorisation.

#### Cohérence avec le SDAGE

La cohérence du projet avec le SDAGE est décrite dans le chapitre 9.2.1.2 de l'étude d'impact du présent dossier de demande d'autorisation.

Comme cela a été dit ci-dessus, il n'y a pas de changement dans la méthode de gestion des eaux polluées. Aussi, le projet est toujours en cohérence avec les objectifs du SDAGE dans les termes décrits dans le chapitre 9.2.1.2 de l'étude d'impact susnommé.

#### **6- PRÉCISER SI LES PRINCIPAUX PRODUITS POLLUANTS SERONT STOCKÉS SUR LA PLATEFORME OU SOUS CELLE-CI AU NIVEAU DU TROTTOIR DU QUAI PAUL DOUMER**

Les principaux produits polluants seront stockés sur la plateforme, avec la possibilité d'entreposer pour les besoins de la production, et dans le respect des règles (notamment de la procédure de gestion en cas de crue et le Plan d'Organisation et d'Intervention « POI »), des produits sous la plateforme, au niveau du trottoir du quai Paul Doumer.

De ce fait, les mesures suivantes sont :

- La cuve à fuel sera stockée sur la dalle, située au-dessus de la cote casier de 30,35 m NGF qui est donc hors zone inondable ; il en sera de même pour la majeure partie des produits dangereux qui seraient nécessaires au fonctionnement de la Base Seine.
- Des produits dangereux de petits volumes pourront éventuellement être stockés sous la dalle si nécessaire (exemple : manque de place sur la dalle), sur rétention et à l'abri des intempéries. En cas de crue avérée (cf. procédure de gestion en cas de crue au point 10- ci-après), ces produits seront immédiatement évacués de leur zone de stockage sous la dalle pour les remonter sur la dalle afin d'être positionnés hors zone inondable.
- En cas de fuite de produits dangereux, le Plan d'Organisation et d'Intervention du chantier (POI) est appliqué.

#### **7- PRÉCISER LA CÔTE MINIMALE DU MURET D'ENCEINTE DE LA PLATEFORME, AFIN DE S'ASSURER QUE LA CAPACITÉ DE RÉTENTION EST SUFFISANTE POUR RECUEILLIR LA MOITIÉ DU TOTAL DES VOLUMES DE PRODUITS STOCKÉS, AINSI QUE LES EAUX D'EXTINCTION D'UN ÉVENTUEL INCENDIE**

Il est mentionné dans le chapitre 7.3.2 de la demande administrative du présent dossier de demande d'autorisation : Cette dalle sera délimitée par un muret de 1 m de haut permettant ainsi de contenir un volume au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100% de la capacité du plus grand réservoir ou 50% de la capacité totale des réservoirs associés. La dalle prévue pourra donc être assimilée à une cuvette de rétention.

La fiche de calcul jointe dans l'annexe 3 montre qu'un muret de 0,84 m suffirait pour lui assurer la capacité de rétention suffisante tel que rappelé ci-dessus. En conséquence, il est choisi de maintenir la hauteur du muret périphérique à 1 m comme cela est déjà écrit dans le dossier de demande d'autorisation.

Le plan joint en annexe 4 rappelle le détail de l'installation prévue, et montre la position du muret avec une hauteur de 1 m confirmée.

Cette cuvette est par ailleurs largement dimensionnée pour recueillir l'intégralité des eaux d'extinction d'incendie car le principal incendie qui puisse survenir sur l'installation est l'incendie de la cuve à carburant (contenant du fioul). En effet, pour une cuve de 2 500 litres sur une rétention de 2 x 2,5 m, le volume d'eau nécessaire à son extinction est de 1,5 m<sup>3</sup> (d'après la formule de calcul jointe à la circulaire du 9/11/1989 : 5 l/m<sup>2</sup>/min pendant 60 min).

**B- RÉALISER UNE ANALYSE PLUS FINE DES IMPACTS DE L'INSTALLATION VIS-À-VIS DES BÂTIMENTS À USAGE D'HABITATION QUI LUI FONT FACE, ET PRÉCISER LES MESURES ÉVENTUELLEMENT NÉCESSAIRES, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE BRUIT**

Comme nous l'avons vu au point 4- précédent, un seul bâtiment à usage d'habitation est proche de l'installation projetée. Il s'agit du bâtiment de la zone 2E (décrit et illustré à ce point 4-) qui comporte 17 étages.

L'utilisation de la maquette acoustique (à l'aide du logiciel CADNAA 3D) réalisée pour le projet et employée pour déterminer les niveaux de bruit du projet et les émergences dans l'étude d'impact du présent dossier de demande d'autorisation (cf. chapitre 5.2.6 de l'étude d'impact), apporte les résultats de niveaux de bruit à chaque étage suivants :

	Niveaux sonores induits par le projet	
	En période diurne (dB(A))	En période nocturne (dB(A))
rdc	62,5	62,5
et1	62,7	62,7
et2	62,9	62,9
et3	63,1	63,1
et4	63,9	63,9
et5	63,7	63,7
et6	63,6	63,6
et7	63,4	63,4
et8	63,3	63,3
et9	63,1	63,1
et10	62,7	62,7
et11	62,5	62,5
et12	62,3	62,3
et13	62,1	62,1
et14	61,9	61,9
et15	61,8	61,8
et16	61,4	61,4
et17	61,2	61,2

L'étage le plus impacté est l'étage 4 avec 63,9 dB(A) soit 2 dB(A) de plus qu'au point de mesure n°1 (situé à l'étage 1 de ce bâtiment) dans l'étude d'impact.

Étant donné qu'il a été montré dans l'étude d'impact que l'émergence est largement respectée au droit du point n°1 de ce bâtiment, tant en période diurne (0,3 dB(A) pour 5 dB(A) admissible) qu'en période nocturne (1,0 dB(A) pour 3 dB(A) admissible), il apparaît qu'elle sera également respectée pour l'étage 4 de ce bâtiment mais aussi pour tous les autres étages de celui-ci.

Aussi, les mesures de limitation des émissions sonores décrites dans le chapitre 10.14.4 de l'étude d'impact du présent dossier de demande d'autorisation sont suffisantes.

De plus, une campagne de mesure de bruit sera réalisée dans le premier mois d'exploitation de l'installation dans les zones à émergence réglementée et en limite de propriété afin de vérifier/confirmer la conformité de l'activité et de l'installation avec la réglementation ; et elle s'appliquera à contrôler le respect des émergences sur différents étages de ce bâtiment.

**9- LA VARIANTE DU MAINTIEN DE LA CIRCULATION PIÉTONNE EN NEUTRALISANT UNE VOIE DE CIRCULATION AUTOMOBILE AURAIT MÉRITÉ D'ÊTRE ÉTUDIÉE**

La variante du maintien de la circulation piétonne coté quai en neutralisant une voie de circulation automobile a été regardée mais rapidement écartée au profit de la variante retenue qui la dévie sur le trottoir d'en face car elle s'avérerait trop dangereuse et trop difficile à sécuriser. En effet, cette voie se serait retrouvée entre les voies de circulation de la RD7 et la voie de circulation du projet en mode dégradé (avec des nécessités de passer d'une voie à l'autre lors des périodes de fonctionnement en mode dégradé, et donc des croisements de flux camions avec des flux piétons).

**10- PRÉCISER LES MODALITÉS DE TRAITEMENT ET DE RESTITUTION DES VOLUMES STOCKÉS À TITRE DE COMPENSATION EN CAS DE CRUE, NOTAMMENT, SUR LA BASE DU RETOUR D'EXPÉRIENCE DE LA CRUE DE JANVIER 2018**

Dans son avis du 17 novembre 2017 sur le porter à connaissance Base fluviale - compléments « procédure crue et compensations hydrauliques », la DRIEE Service Police de l'Eau / CPPC a rappelé que « le pompage en Seine est activé lorsque les niveaux d'eau de la Seine atteignent les volumes d'eau étanches créés, ce qui est nécessaire pour garantir que la compensation hydraulique est bien effective dès que les surfaces et volumes pris à la crue commencent à être inondés, l'effectivité du dispositif nécessite de définir précisément le niveau des eaux conduisant à son déclenchement.

Suite à la crue de janvier 2018, un retour d'expérience (REX) a été réalisé. Ce REX a fait l'objet d'une communication et d'échanges entre SNCF Réseau et la DRIEE. Une copie de ce REX est jointe en annexe 5 à la fin du présent document.

La procédure particulière de gestion en cas de crue – Base Seine – Puits Abreuvoir référencée 448-PRE-INF-EXE-ENV-GLO-074-80027 Indice F (pièce jointe en annexe 6 ci-après) précise, sur la base de ce retour d'expérience, les modalités de traitement et de restitution des volumes stockés à titre de compensation en cas de crue.

**11- METTRE À JOUR LE TABLEAU DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS EN FONCTION DES RÉPONSES APPORTÉES AUX PRÉCÉDENTES RECOMMANDATIONS**

Les mesures de suivi décrites dans le tableau récapitulatif du chapitre 10.19 de l'étude d'impact du présent dossier de demande d'autorisation sont adaptées et suffisantes au regard des réponses apportées aux précédentes recommandations de l'Autorité Environnementale. Elles n'ont pas nécessité à être précisées.

**ANNEXE 13**  
**LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DU PV DE SYNTHÈSE**  
**et signature remise PV**

Madame Isabelle DEAK-MIKOL  
Commissaire enquêteuse  
deak2@orange.fr  
06 80 57 62 05

BOUYGUES TP

Monsieur Philippe Vaillant  
1 avenue Eugène Freyssinet  
78280 Guyancourt  
[p.vaillant@bouygues-construction.com](mailto:p.vaillant@bouygues-construction.com)

Sèvres, le 5 juillet 2018

Courrier remis en mains propres

**Objet : remise du Procès-Verbal de synthèse des observations**  
Enquête publique relative à la station de traitement des boues issues du forage du tunnelier  
d'EOLE/ ICPE Courbevoie

Monsieur le Directeur,

Ce procès-verbal reprend l'ensemble des observations formulées par le public.  
Il comporte également mes propres observations.

Votre mémoire en réponse devra me parvenir dans le délai réglementaire de 15 jours à  
compter de ce jour en version numérique sous format Word.

Il sera intégré à mon rapport et donc consultable par le public pendant un an.

Mon rapport et mes conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête publique seront  
adressés à la Préfecture des Hauts de Seine d'ici le 28 juillet, avec une copie au Tribunal  
Administratif de Cergy-Pontoise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Isabelle DEAK-MIKOL  
Commissaire enquêteuse



Copie : Monsieur Frédéric Dupau  
[f.dupau@bouygues-construction.com](mailto:f.dupau@bouygues-construction.com)

**Signature remise PV**

Le commissaire enquêteur souhaite que dans son mémoire en réponse au présent PV de synthèse, le Maître d'ouvrage précise les mesures complémentaires qu'il entend prendre pour répondre à ces observations, ou donne les raisons pour lesquelles il estime que ces mesures ne sont pas nécessaires.

\*\*\*\*\*

Fait à Sèvres le 4 juillet 2018

Remis en mains propres au pétitionnaire le 5 juillet à Courbevoie

Le commissaire enquêteur

Isabelle Déak-Mikol



Le pétitionnaire

Philippe VAILLANT - Directeur du Projet

BOULEVARD DE LA LIBÉRATION  
73200 COURBEVOIE  
Challenge of France  
73200 COURBEVOIE FRANCE  
+33 (0)1 30 57 00  
+33 (0)1 30 57 00

Reçu le 5 juillet 2018

Isabelle Deak-Mikol

Commissaire enquêteur

Dossier n° E18000015/95 13